



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE DE LANESTER**

**RAA N° 150 – Mars – avril 2019**

## **AVERTISSEMENT**

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

## Délibérations du conseil municipal du 14 mars 2019

N° d'ordre  
du jour

Intitulé

- 1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 2) Décès d'un adjoint au Maire : maintien du nombre d'adjoints et définition du rang de la ou du nouvel.e adjoint.e
- 3) Remplacement d'un adjoint : élection
- 4) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux
- 5) Modification de la composition des commissions municipales
- 6) Nouvelle composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
- 7) Modification des représentants de la Ville aux Conseils d'administration des établissements sous contrat d'association
- 8) Modification des représentants de la Ville au Conseil de discipline régional de recours
- 9) Modification des représentants de la ville à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE  
MUNICIPALE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

**Suite au décès de monsieur Alain L'HENORET, conseiller municipal et 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.**

**En application de l'article 270 1<sup>er</sup> Alinéa du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.**

**Vu l'article L 270 du Code Electoral,**

**Vu la délibération n° 2014\_02\_03 du 05 avril 2014 portant installation du Conseil Municipal,**

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,**

**Considérant la place vacante au sein du Conseil Municipal, suite au décès de Mr Alain L'HENORET,**

Considérant le refus de Mme Sumédina TURPIN-DARDAGAN et de Mr Abdelmalek GUETTAF, prenant respectivement rang suivant sur la liste Lanester, Ensemble, Une énergie Solidaire,

Considérant que Madame Monique BONDON suivante sur la liste, est ainsi appelée à être installée dans les fonctions de Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article unique : **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Alain L'HENORET, par Madame Monique BONDON en tant que Conseillère Municipale.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019  
Affiché le 18/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE – MAINTIEN DU NOMBRE  
D'ADJOINTS ET DEFINITION DU RANG DE LA OU DU  
NOUVEL.LE ADJOINT.E**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

**Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.**

**Suite au décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2ème Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un.e nouvel.le adjoint.e.**

**Dans cette dernière hypothèse, le Conseil municipal devra décider de la position de la ou du nouvel.le adjoint.e dans le tableau des adjoints.**

**Vu l'article L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,**

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019**

**Considérant la volonté du Conseil Municipal de remplacer le poste vacant d'adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré,

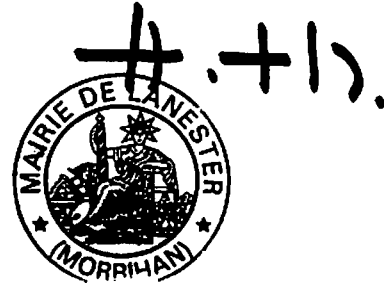
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, moins 5 abstentions :

Article 1 : **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à dix (10)

Article 2 : **DECIDE** que les adjoints du 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang avanceront d'un rang et que le ou la nouvel.le adjoint.e prendra le 10<sup>ème</sup> rang.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019  
Affiché le 18/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT - ELECTION

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDEC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON

Nbre d'élus  
présents : 32

**Absents excusés :** Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR

M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme La Maire

Considérant le décès du deuxième adjoint au Maire et la volonté de maintenir le nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal, madame la Maire propose de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un.e nouvel.le adjoint.e, qui prendra le 10<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau.

Si, après deux tours de scrutins, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le.la plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Vu les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Il est demandé au Conseil Municipal**

Article 1 - de **PROCEDER A L'ELECTION** d'un.e nouvel.le adjoint.e, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Article 2 – D'ACTER la modification du tableau du Conseil Municipal consécutivement à la présente élection.

Il est donc procédé à cette élection par vote à bulletin secret.

Messieurs MUNOZ Jean-François et SCHEUER Alexandre sont désignés pour assurer la fonction d'assesseurs pour assurer le dépouillement de cette élection.

La candidature de Monsieur Eric MAHE est proposée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre de bulletins nuls :	2
Suffrages exprimés :	24

Ont obtenu :

Eric MAHE :	23 voix
Maurice PERRON :	1 voix

Est donc proclamé 10<sup>ième</sup> Adjoint : Eric MAHE

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019  
Affiché le 18/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. + H.'.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES  
CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

### **Majorations des indemnités :**

- En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des

trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.), sont autorisés à voter des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure. Ainsi, la Ville de Lanester peut bénéficier des dispositions applicables aux villes de plus de 50 000 habitants.

- De la même manière, une majoration de 15 % de leurs indemnités de fonction peut être votée dans les communes chefs-lieux de canton, celle-ci étant calculée à partir des indemnités correspondant à la strate démographique réelle.

### **Versement d'indemnités aux Conseillers Municipaux**

L'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (hors majorations susvisées), l'indemnisation des conseillers municipaux.

- soit, dans les communes de moins de 100 000 habitants, en leur seule qualité de conseiller municipal, leur indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.

Ces règles permettent de déterminer le montant maximal de l'enveloppe qui est ensuite répartie librement entre le Maire, les Adjoints, les Conseillers délégués et les Conseillers Municipaux.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "toute délibération de Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal".

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le remplacement d'un adjoint et la modification du nombre de conseillers délégués,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget aux articles 6531 et 6533,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : **DECIDE** d'appliquer, pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et Adjoints, les majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons,

Article 2 : **DECIDE** de fixer, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée, les indemnités suivantes exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Fonction	% Indice Brut terminal	Montant
Maire	58,78%	2 286,18
1er adjoint	34,05%	1 324,33
2e adjoint	26,31%	1 023,30
3e adjoint	26,31%	1 023,30
4e adjoint	26,31%	1 023,30
5e adjoint	26,31%	1 023,30
6e adjoint	26,31%	1 023,30
7e adjoint	26,31%	1 023,30
8e adjoint	26,31%	1 023,30
9e adjoint	26,31%	1 023,30
10e adjoint	26,31%	1 023,30
Conseillers délégués	26,31%	1 023,30
Conseillers municipaux avec mission	6%	233,36
Conseillers municipaux sans mission	4%	155,58

Article 3 : **DECIDE** que les indemnités de fonctions telles que décrites ci-avant seront appliquées à compter de la date à laquelle deviennent exécutoires les nouvelles délégations de fonctions.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019  
 Affiché le 18/03/2019  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L2121-21, L2121-22 et R.2121-2,

Vu la délibération n° 2014\_03\_06 du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations en date du 9 Novembre 2017 et du 8 novembre 2018, portant rectification à la désignation des membres des commissions municipales,

Vu l'avis de la commission ressources du 13 mars 2019

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mr Alain L'HENORET au sein des commissions municipales,

Considérant la candidature de Mme Monique BONDON pour remplacer Mr Alain L'HENORET, en tant que titulaire dans les commissions :

- Jeunesse
- Ressources

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

Article 1 : **DESIGNE**, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, Mme Monique BONDON, pour siéger dans les commissions municipales suivantes :

**JEUNESSE**

**Présidente : la Maire**

**- Vice-Président : Olivier LE MAUR**

- Philippe LE STRAT
- Michelle JANIN
- Sophie HANSS
- Annaïg LE MOEL-RAFLIK
- Patrick LE GUENNEC
- Maurice PERON
- Monique BONDON
- Jean-Pierre THOUMELIN
- Philippe JUMEAU

**Suppléants**

**Mareta GUENNEC  
Nadine LE BOEDec**

**RESSOURCES**

**Présidente : la Maire**

**-Vice-Président : Philippe JESTIN**

- Claudine de BRASSIER
- Bernard LE BLE
- Marie-Louise GUEGAN
- Patrick LE GUENNEC
- Morgane HEMON
- Maurice PERON
- Monique BONDON
- François-Xavier MUNOZ
- Alexandre SCHEUER

**Suppléants**

**Joël IZAR  
Nadine LE BOEDec**

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019  
Affiché le 18/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération en date du 5 avril 2014 relative à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS,**

**Vu les délibérations en date du 9 Novembre 2017 et du 8 novembre 2018 relatives à une nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS,**

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019**

**Considérant le siège laissé vacant par Mr Alain L'Hénoret, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et membre du Conseil d'administration du CCAS,**

**Considérant la candidature de Mr Jean-Jacques NEVE, issu de la même liste « Lanester Ensemble Une Energie Solidaire », pour la remplacer,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

Article unique : **DESIGNE**, Mr Jean-Jacques NEVE, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

**Les membres élus du Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE sont désormais :**

- Thérèse THIERY
- Claudine DE BRASSIER
- Marie-Louise GUEGAN
- Françoise DUMONT
- Patrick LE GUENNEC
- Maurice PERON
- Jean-Jacques NEVE
- Marie-Claude GAUDIN
- Nadine LE BOEDEC

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019  
Affiché le 18/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX  
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDec. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

**Vu la délibération 24 avril 2014, relatives aux représentants de la ville aux Conseils d'administration des établissements sous contrat d'association,**

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,**

**Considérant que Mr Olivier LE MAUR est représentant titulaire au sein de ces Conseils d'administration,**

**Considérant la nécessité de nommer un nouveau représentant suppléant, en remplacement de Mr Alain L'HENORET,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**



Article unique: **DESIGNE** Mr Pascal FLEGEAU, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, pour siéger, en tant que suppléant, au Conseil d'administration des établissements sous contrat d'association.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019  
Affiché le 18/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE  
AU CONSEIL DE DISCIPLINE REGIONAL DE RECOURS**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

**Vu la délibération du 24 avril 2014, relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de discipline régional de recours (collège des Maires des villes de plus de 20 000 habitants),**

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,**

**Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

Article unique : **DESIGNE** Mme Thérèse THIERY, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, pour siéger au Conseil de discipline régional de recours.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019  
Affiché le 18/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS  
DE CHARGES (CLETC)**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.  
MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Philippe GARAUD est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

**Vu la délibération 03 juillet 2014, relatives aux représentants de la ville à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,**

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,**

**Considérant la nécessité de nommer un nouveau représentant titulaire, en remplacement de Mr Alain L'HENORET,**

**Considérant que Mr Bernard LE BLE demeure représentant suppléant au sein de cette commission,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

Article unique : **DESIGNE** Mr Pascal FLEGEAU, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, pour siéger, en tant que titulaire, à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



th.

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/03/2019

Affiché le 18/03/2019

Notifié le

La Maire de LANESTER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

th.

# Délibérations du conseil municipal du 28 mars 2019

N° d'ordre  
du jour                      Intitulé

## RESSOURCES

- 3) Modification du tableau des effectifs de la Ville et du CCAS
- 4) Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) : convention avec Lorient Agglomération
- 5) *Retiré de l'ordre du jour*

## CADRE DE VIE

- 6) Conventions pour le jalonnement des établissements privés
- 7) Convention de servitude sur une parcelle rue René Cassin avec la société Enédis

## EDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE

- 8) Convention entre la Ville de Lanester, l'IME Louis Le Moënic et le collège Jean Lurçat : mise à disposition d'une animatrice municipale pour dispenser des ateliers d'initiations aux premiers secours.

## CITOYENNETE

- 9) Validation de la programmation 2019 du Contrat de Ville (actions et financement)
- 10) Subvention de fonctionnement à l'Association Union Fédérale des Anciens Combattants (UFAC)
- 11) Subvention de fonctionnement à l'Association Sauvegarde 56 pour l'action ASCEAP (Accompagnement social et culturel pour l'échange et l'amitié entre les peuples)
- 12) Subvention exceptionnelle à l'Association Lanester Canoë-Kayak Club

## CULTURE

- 13) Festival Quai 9 à Kerhervy : tarifs 2019
- 14) Service de prêt, retours automatisés à la Médiathèque (RFID) : actualisation d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- 15) Fonds municipal d'œuvres artistiques : acquisition de deux œuvres de Sébastien Couëffic

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.  
PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus  
présents : 27

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
M. FLEGEAU d° à M. MAHE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS provisoirement  
M. CILANE  
Mme LOPEZ-LE GOFF  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme La Maire

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la situation des effectifs de la ville. Les tableaux joints en annexes présentent les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Un état des agents à temps partiel est également présenté.

Les notions de postes vacants ou disponibles font référence à des situations disparates et ne se caractérisent pas nécessairement par un emploi non pourvu. Toutefois il s'agit de postes qui ciblent des missions dites permanentes (en opposition aux missions de remplacement) :

- Un poste peut- être identifié comme vacant suite à un départ en retraite ou à une création de poste : celui-ci n'est pas pourvu à l'instant T de réalisation du tableau. Le recrutement peut être en cours ou en attente. Au 1<sup>er</sup> mars, c'est le cas, par exemple, d'un poste de rédacteur au service communication (redéploiement) et au service Ressources Humaines (création).

- Un poste peut-être identifié comme disponible, lorsqu'il est occupé par un contractuel en attente de concours (exemple d'un adjoint administratif à Quai 9, d'un technicien à la Cuisine centrale et à Quai 9) ou lorsqu'il est occupé par un titulaire d'un cadre d'emploi différent en attente de concours ou d'examen professionnel (par exemple un poste peut être fléché aussi bien en catégorie C qu'en catégorie B : cas de deux postes d'animateurs B).

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 Mars 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 Mars 2019,

Considérant le besoin de mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

**Article 1 : ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2019 joints au présent bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 01/04/2019

Notifié le

La Maire de LANESTER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



# Ville de Lanester

## Tableau des effectifs

### Au 1er Mars 2019

# VILLE DE LANESTER

## PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - Au 1er Mars 2019

Envoyé en préfecture le 01/04/2019  
 Reçu en préfecture le 01/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20190328-2019\_04\_03-DE

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	3	2.8	
Attaché	A	7	7	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	3.5	
Rédacteur	B	6	5.4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	13.6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	16	14.4	
Adjoint administratif	C	5	5	5
		<b>59</b>	<b>55.7</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	1	1
Educateur APS	B	1	1	2
		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1ère classe	B	2	2	
Animateur	B	2	2	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	16	15.8	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	10.1	
Adjoint d'animation	C	21	20.1	1
		<b>52</b>	<b>50</b>	<b>3</b>

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES</b>				
Professeur de musique	B	1	1	
		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	0.8	1
Technicien principal 1ère classe	B	5	5	
Technicien principal 2ème classe	B	5	4.8	
Technicien	B	4	4	5
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	9	9	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	34	33.7	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	45	44.8	
Adjoint technique	C	28	27	4
		<b>134</b>	<b>132.1</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ASEM Principal 1ère classe	C	5	4.8	
ASEM Principal 2ème classe	C	10	10	3
		<b>15</b>	<b>14.8</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Conservateur du patrimoine	A	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2	
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	5	5	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	15	10.09	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6	4.64	0.5
		<b>35</b>	<b>28.73</b>	<b>1.5</b>

Envoyé en préfecture le 01/04/2019  
Reçu en préfecture le 01/04/2019  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20190328-2019\_04\_03-DE

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponib ou vacan
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Gardien-Brigadier	C	1	1	1
Brigadier Chef Principal	C	1	1	
Chef de police	C	1	1	
		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL TITULAIRES &amp; STAGIAIRES</b>		<b>301</b>	<b>287.33</b>	<b>29.5</b>

Envoyé en préfecture le 01/04/2019  
Reçu en préfecture le 01/04/2019  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20190328-2019\_04\_03-DE

**Postes disponibles :**

poste statutaire occupé par un contractuel dans l'attente de la réussite au concours

**Postes vacants :**

poste vacant suite à un départ ou une création de poste

**VILLE DE LANESTER**  
**PERSONNEL NON TITULAIRE**  
**EFFECTIFS 2019 - Au 1er Mars 2019**

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS	ETP DISPO
PERSONNELS D'ENTRETIEN HORAIRES & CDI ASSURANT LES REMPLACEMENTS	23	19.32	
ADMINISTRATIFS	6	6	
ADMINISTRATIF - CHARGES DE MISSION	1	1	1
CULTURELS	13	4.2	
APPRENTIS	6	6	
EMPLOIS D'AVENIR	1	1	
SPORTIFS REMPLACANTS - JEUNESSE & SPORTS -	1	0.29	
TECHNIQUES	10	10	
RESPONSABLE DES POMPES FUNEBRES	1	1	
RESPONSABLE ADJOINT DES POMPES FUNEBRES	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES DES POMPES FUNEBRES	1	0.8	0.2
PORTEURS DES POMPES FUNEBRES	5	3.08	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORAIRES	7	1.855	
ADJOINTS D'ANIMATION HORAIRES & CDI	52	30.25	
<b>TOTAL EFFECTIF NON TITULAIRES</b>	<b>128</b>	<b>85.8</b>	<b>1.2</b>

# VILLE DE LANES

## EFFECTIFS 2019

Envoyé en préfecture le 01/04/2019  
 Reçu en préfecture le 01/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20190328-2019\_04\_03-DE

### LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL - Au 1er Mars 2019

NOM PRENOM	OBSERVATION	QUOTITÉ	DEPUIS LE
<b>ADMINISTRATIF</b>			
BRUNA-MERDY LINDA	Sur autorisation	80%	23/07/2010
JEGO SLAVIC	Sur autorisation	90%	01/02/2018
KERGOURLAY CATHERINE	Sur autorisation	80%	01/11/2016
LE GAL MARTINE	Sur autorisation	80%	01/09/2017
LE GUENNIC MORGANE	Sur autorisation	90%	01/01/2018
LE MEZO CATHERINE	Sur autorisation	50%	16/01/2017
LE RUYET EWA	Sur autorisation	80%	01/09/2018
LOY KATEL	De droit	50%	29/11/2017
NAUDIN GILLES	Sur autorisation	80%	01/11/2017
PEREZ PRIETO-LE MASSON CARMEN	Sur autorisation	80%	01/09/2016
POGNON FAUSTINE	De droit	80%	14/09/2016
SORIANO CHRISTELLE	De droit	80%	01/04/2018
<b>TECHNIQUE</b>			
BERVAS Charlotte	De droit	80%	01/02/2019
CARO JEAN-PHILIPPE	De droit	80%	01/10/2017
LE GOURRIEREC BEATRICE	Sur autorisation	90%	03/02/2010
LIEVRE-CORMIER CLAIRE	Sur autorisation	80%	01/09/2014
PENDELIAU NICOLE	De droit	80%	01/09/2017
<b>ANIMATION</b>			
CALVEZ KARINE	Sur autorisation	90%	01/01/2018
GONZALEZ BELINDA	Sur autorisation	80%	01/09/2007
LE MOULLEC MARIE-LAURE	Sur autorisation	50%	01/06/2000
LEROUX DOMINIQUE	Sur autorisation	80%	17/03/2014
QUEVEN JACOB STEPHANIE	De droit	80%	01/09/2013
<b>MEDICO-SOCIALE</b>			
MOELLO FLORENCE	Sur autorisation	90%	23/02/2016
PELAN DANIELLE	Sur autorisation	90%	01/10/1995

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES  
PERSONNELLES (RGPD) – CONVENTION AVEC LORIENT  
AGGLOMERATION**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 28 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.**

**Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme  
GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.  
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
M. FLEGEAU d° à M. MAHE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF  
M. SCHEUER**

**Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

Adopté le 27 avril 2016, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il s'applique à toutes les organisations publiques ou privées européennes ou ciblant des résidents européens, qui traitent des données personnelles pour leur compte ou non.

Sa finalité est de créer de la confiance et de la transparence numérique, en contraignant d'une part, les acteurs qui traitent des données personnelles à les protéger et en renforçant, d'autre part, les droits des personnes relatifs à la collecte des données qui les concernent.

Des sanctions financières et pénales sont prévues en cas de manquement à ce règlement.

**5 règles d'or sont appliquées en matière de traitement des données personnelles :**

- Les données ne sont recueillies et traitées que pour un usage défini et légitime ;

- Seules les données nécessaires sont recueillies et traitées ;
- Les données avec un caractère identifiant ne peuvent être conservées de façon indéfinie ;
- Le responsable du traitement doit s'assurer de l'intégrité et de la confidentialité des données ;
- Toute personne dont les données sont utilisées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

La mise en conformité au RGPD nécessite de procéder par étapes successives, destinées à informer et sensibiliser, à établir un diagnostic des pratiques actuelles, à réaliser un plan d'actions et à évaluer le dispositif mis en place.

Pour cela, la ville propose de travailler en partenariat avec Lorient Agglomération dans le cadre d'une convention de prestation de service. L'EPCI met à disposition des ressources et un protocole d'actions visant la mise en conformité au règlement.

Lorient Agglomération identifie 8 phases à mettre en œuvre :

**Phase 1 : Mise en place de la démarche**

**Phase 2 : Sensibilisation des acteurs**

**Phase 3 : Cartographie des données (état des lieux des traitements ; diagnostic)**

**Phase 4 : Définition du plan d'actions**

**Phase 5 : Plan d'analyse des risques**

**Phase 6 : Définition et optimisation des processus**

**Phase 7 : Rapport d'activités et suivi**

**Phase 8 : Préparer la démarche pour un contrôle**

Afin d'avancer prudemment sur les besoins à allouer à chaque collectivité participant à la mutualisation, la première convention de service est établie sur 6 mois et concerne les 3 premières phases.

La rémunération de Lorient Agglomération sera calculée sur la base d'un coût de journée révisable annuellement sur la base de l'indice de prix des dépenses communales (342 €/j) appliqué au nombre de jours d'intervention de la cellule de Lorient Agglomération en charge du dossier « RGPD » : le DPD (Délégué à la Protection des Données), la direction des systèmes d'information, la direction des services juridiques.

La ville de Lanester dispose par ailleurs de moyens propres au sein de ses services.

Afin de répondre aux exigences du règlement, le chargé de mission numérique de la ville, en tant que Délégué à la Protection des Données, accompagne la direction générale, le service informatique et le réseau interne de référents numériques, dans la mise en conformité de la collectivité au RGPD.

Le recours aux services de Lorient Agglomération sur les trois premières phases est estimé à 12 jours d'intervention.

Le projet de convention est produit en annexe.

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère



personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article Unique : **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de prestation de services avec Lorient Agglomération, relative à la mise en conformité au règlement général de la protection des données.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup>/04/2019  
Affiché le 1<sup>er</sup>/04/2019  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTIONS POUR LE JALONNEMENT DES ETABLISSE-  
MENTS PRIVÉS : IME LE MOENIC, RESIDENCE LES HERMINES  
ET RESIDENCE DOMITYS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-  
RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. Mme  
GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
M. FLEGEAU d° à M. MAHE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. MAHÉ

La ville est de plus en plus sollicitée par des établissements privés accueillant du public pour que ceux-ci soient jalonnés sur la commune. Afin de disposer d'un cadre pour la mise en place de ces panneaux, il est proposé d'établir une convention avec chaque établissement demandeur.

Il est proposé de laisser à la charge de l'établissement l'achat des panneaux et de prendre en compte l'implantation et la pose, et ainsi de conserver la maîtrise sur le domaine public.

Les établissements sollicitant le jalonnement sont les suivants :

- Institut Médico Educatif Louis Le Moënic
- Résidence Les Hermines
- Résidence Domitys

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1°

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie en date du 19 mars 2019,

Considérant l'intérêt de définir les engagements de la ville et de chacun des établissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : AUTORISE Mme la Maire à signer les conventions de jalonnement proposées entre la Ville de Lanester et les établissements privés accueillant du public : IME Louis le Moënic, résidence les Hermines et résidence Domitys.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> 04/2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> 04/2019  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION DE SERVITUDES SUR UNE PARCELLE  
RUE RENE CASSIN AVEC LA SOCIETE ENEDIS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M.  
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes  
LE BOEDÉC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON

Nbre d'élus  
présents : 30

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
M. FLEGEAU d° à M. MAHE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE STRAT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une étude a été diligentée par la Société Enedis pour renforcer l'alimentation électrique du poste du centre Alpha.

Une convention de servitude permettant le passage d'une ligne de 400 volts et la pose de deux coffrets sur des parcelles du domaine public (section AN 411) se situant 9001 rue René Cassin (devant l'école de Musique et de Danse) doit être établie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie en date du 19 mars 2019,

Considérant l'intérêt pour les habitants concernés, de valider la convention de servitude telle qu'elle est définie par la société Enedis.

Considérant que cette convention ne porte pas préjudice à la maîtrise du domaine public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

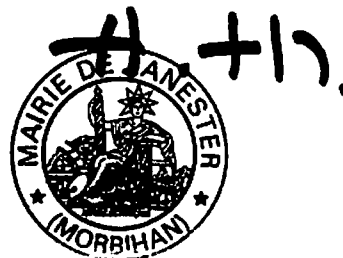
**Article 1 : AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle AN 411 entre la Ville de Lanester et la société Enedis.**

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup>/04/2019  
Affiché le 1<sup>er</sup>/04/2019  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANESTER, L'IME LOUIS  
LE MOENIC ET LE COLLEGE JEAN LURCAT – Mise à disposition  
d'une animatrice municipale pour dispenser des ateliers d'initiation  
aux premiers secours

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.  
Mmes LE BOEDÉC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON

Nbre d'élus  
présents : 31

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme GALAND

L'IME (Institut Médico Educatif) Louis Le Moënic et le collège Jean Lurçat de Lanester ont décidé de favoriser l'inclusion sociale et scolaire des jeunes élèves de l'IME par une immersion en milieu scolaire ordinaire, en proposant une formation « Prévention et Secours Civiques niveau 1 » (PSC1) au collège Jean Lurçat. L'objectif est de permettre aux jeunes de Lanester ou scolarisés à Lanester de connaître les gestes de premier secours. Cette expérience s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. Les publics concernés par ce projet sont les jeunes du groupe 1 de l'IME Louis Le Moënic à Lanester (12-15 ans - 20 jeunes) et les élèves du collège Jean Lurçat (5ème ou 4ème) par ateliers de 12 élèves.

La mise en œuvre de l'action est assurée par la contribution des signataires de la convention :

- **L'IME** : transport des jeunes de l'institut vers le collège, encadrement par des professionnels.
- **Le Collège** : mise à disposition du lieu, encadrement par des professionnels
- **La Ville de Lanester** : mise à disposition d'une animatrice municipale pour dispenser les ateliers d'initiation aux premiers secours.

L'animatrice de la ville est sollicitée pour ses compétences en matière de formation dans le domaine du secourisme, son expérience en matière d'animation et sa proximité avec les jeunes lanestériens.

La convention proposée précise le cadre particulier d'intervention de l'animatrice municipale, soit un effectif limité à 12 jeunes de l'IME. Le planning prévoit un volume d'heures d'intervention de 13 heures, de janvier à juin 2019.

Le coût horaire de ce personnel s'élève à 21.90 € charges comprises, la contribution de la Ville au projet représente donc un coût global annuel de 284,70 €.

La dépense est prévue au budget primitif 2019 de la ville, article 6411.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse réunie le 23 Octobre 2018,

Considérant que cette convention tripartite s'inscrit dans la Charte « Ville-Handicap » de Lanester et permet l'inclusion de tous les jeunes dans un environnement favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

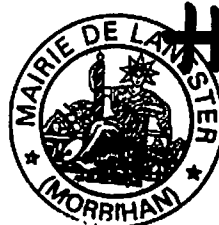
**Article 1 - AUTORISE** Mme La Maire à signer la convention proposée avec l'IME Louis Le Moënic et le collègue Jean Lurçat pour la mise à disposition d'une animatrice municipale pour dispenser des ateliers d'initiation aux premiers secours.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 1er/04/2019  
Affiché le 1er/04/2019  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2019 DU  
CONTRAT DE VILLE (ACTIONS ET FINANCEMENT)

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.  
Mmes LE BOEDÉC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON

Nbre d'élus  
présents : 31

**Absents excusés** : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme JANIN Michèle

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2019, clôturée le 31 décembre 2018, a donné lieu à 38 propositions ciblant le quartier prioritaire et ses habitants.

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers (Ville, services de l'Etat, CAF, bailleurs, Région, Département...), qui s'est clôturée par le Comité des Financeurs réuni le 11 mars dernier au Dock 3, 28 projets (26 en 2018), dont 24 projets associatifs (86 %), ont fait l'objet d'un avis favorable autorisant leur reconduction ou leur démarrage sur le territoire. Les choix opérés ont été respectueux des positionnements de la Ville recueillis préalablement.

Sur les 28 propositions retenues figurent 8 actions nouvelles soit 28 % (10 % a minima voulus par l'Etat), qui tiennent compte des priorités affichées pour cet exercice (santé, mobilité, emploi) :



- ✓ « *Manger-bouger pour sa santé* » portée par l'association Activ'sport (déjà intervenue à Bellevue): 6 ateliers cuisine de 3h30 et 10 ateliers d'activités physiques de 1h30 pour une douzaine de participants, entretiens individuels avec une diététicienne...
- ✓ « *Formation aux métiers du BTP* » portée par l'AFPA à l'échelle de Lorient et Lanester : Immersion et découverte des métiers du BTP pour 2 groupes de 10 personnes (70% QPV) en 3 temps (logement, plateau technique à l'AFPA, logement) avec ateliers au cœur des quartiers pour favoriser l'employabilité d'habitants des QPV : logements pour mise en situation concrète de travail proposés par les bailleurs ; Intérêt de cette action dans le contexte de la rénovation urbaine et des clauses d'insertion qui s'y rattachent.
- ✓ « *Santé, bien-être, bien vivre ensemble* » proposée par le Centre social Albert Jacquard : Pratiques en famille autour du sport/bien-être, remise en forme, ateliers et échanges sur les thèmes de l'hygiène et de l'alimentation...
- ✓ « *BAFA citoyen* » proposée par les Francas : Parcours d'engagement citoyen intégrant BAFA et PSC1 pour favoriser l'engagement social des jeunes dans les structures de loisirs; Contribuer à la découverte des métiers de l'animation; Préparer les jeunes à vivre et faire ensemble au sein de collectifs divers - 15 jeunes ciblés QPV Hennebont - Lanester principalement - Reste à charge 50 €
- ✓ « *Permanences SIAE quartiers* » proposée par la Mission Locale : Temps de rencontre et d'échange réguliers entre les SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) et les habitants des quartiers via des permanences de proximité, supports de communication spécifiques...
- ✓ « *Location solidaire de voitures pour l'emploi* » proposée par Néo Mobilité : Doter le territoire (Hennebont et Lanester) de 4 véhicules dédiés à la location pour les habitants des QPV en priorité; Tarif à 5 €/j, 20 €/sem. (max 3 mois), hors carburant. Pour permettre aux personnes sans véhicule durablement ou momentanément de se rendre sur leur lieu de travail, de stage, de formation, d'entretien d'embauche... Orientation par prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale...) et acteurs locaux.
- ✓ « *Atelier vélo participatif et itinérant Ty Syklett* » proposée par Optim'ism : Ateliers itinérants dans les quartiers en partenariat (collectif Syklett, prévention spécialisée) pour apprendre aux habitants à réparer leurs vélos, amener des compétences et sensibiliser aux déplacements doux - Randonnées vélo + activités « happy Syklett »,...
- ✓ « *La voie collective, une expérience radiophonique* » proposée par La Rade (Radio Balise) : Reportages, interviews... pour mettre à l'honneur la parole des habitants et leur participation aux actions de quartier dans une émission radiophonique "la voie collective"; Pour valoriser et faire connaître les actions de proximité.

L'objectif de 20 % des crédits spécifiques de l'Etat (BOP 147) consacrés à la thématique « emploi » est atteint cette année (7 actions financées à hauteur de 16 400 €). L'emploi étant une compétence communautaire, 5 de ces actions mobilisent des cofinancements de Lorient Agglomération un remplacement des contributions de la Ville.

En complément des 8 nouvelles actions, 20 sont reconduites avec des contenus ajustés aux besoins et aux demandes du terrain.

S'agissant de Place des Rencontres, Défis, l'Art s'Emporte, la CSF et le Comité Départemental de Canoë-kayak, qui bénéficiaient de conventions pluriannuelles (triennales) d'objectifs jusqu'à fin 2018, l'Etat a procédé en janvier 2019 à des évaluations spécifiques au cas par cas pour statuer sur la reconduction de ces CPO pour la période 2019-2021 ou 2020-2022<sup>1</sup>.

### **Financement des actions 2019 :**

Sur la base de la programmation proposée incluant deux actions supplémentaires comparativement à 2018, la ville de Lanester contribuerait globalement à hauteur de 113 533 € (contre 124 702 € en 2018), somme incluant une part de valorisation (masse salariale présente au niveau des 4 actions portées par la ville et le CCAS). Elle verserait 27 900 € de crédits spécifiques aux associations (+ part CAF de 15 200 € que la ville doit leur reverser) soit un montant stable en comparaison de 2018 (27 750 €).

Le montant 2019 de l'enveloppe Etat reste inchangé à 84 347 €.

La CAF du Morbihan apporterait un financement au titre de la politique de la ville d'un montant de 20 200 € soit 2 300 € de moins qu'en 2018. A cette somme viendraient s'ajouter 33 500 € « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité) répartis sur deux actions « ville » ; les clubs Coup de Pouce et le Pa@s quartiers.

BSH co-financerait les actions concourant au mieux vivre ensemble à hauteur de 22 100 € auxquels viendraient s'ajouter 12 300 € d'Espace habitat (financements entrant dans le cadre de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les bailleurs).

Le tableau de la programmation 2019 est joint en annexe.

-Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, démocratie participative et vie associative réunie le 20 mars 2019

-Vu les crédits inscrits au budget 2018 de la Ville, article 6288,

Considérant que l'ensemble des actions prend en compte l'intérêt général,

<sup>1</sup> Le Contrat de Ville a été prolongé jusqu'en 2022 (au lieu de 2020). En lien avec cette prolongation et la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers (Pacte de Dijon) qui comporte 24 mesures gouvernementales, un avenant devra être signé pour le 31 juillet 2019. En cas de CPO actées pour la période 2020-2022, 2019 serait pour les 5 associations concernant une année « normale » sans conventionnement.

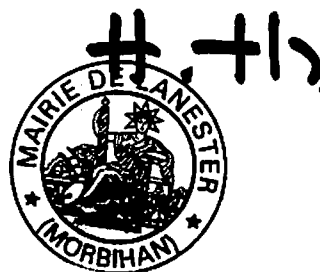
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide le contenu de la programmation 2019 au titre du Contrat de Ville (28 actions)
- valide le budget 2019 de 113 533 € correspondant à ces 28 actions
- autorise Mme la Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant au Contrat de Ville 2019

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/04/2019  
Affiché le 01/04/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

CONTRAT DE VILLE LANESTER

PROGRAMMATION 2019 - 28 ACTIONS

Crédits Politique de la Ville

ACTION	Opérateur	Thématique	Coût total	BOP 147 Env Lanester	Crédits spécifiques Ville	Crédits spécifiques CAF	Bailleurs	CD 56	Lorient Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Bénévolat	Descriptif sommaire	Eléments de bilan 2018 et/ou observations
Manger-bouger pour sa santé	ACTIV SPORT	Santé	7 874	1 000	2 000	1 000							3 874		6 ateliers cuisine de 3h30 et 10 ateliers d'activités physiques de 1h30 pour une douzaine de participants + entretiens individuels avec une diététicienne	Projet similaire proposé fin 2018 à Bellevue, avec une bonne participation - Action à expérimenter dans le cadre de la priorité "santé" en veillant aux articulations avec les autres actions aux contenus proches
Formation aux métiers du BTP	AFFPA	Emploi	104 300	2 400					1 000				100 900		Immersion et découverte des métiers du BTP pour 2 groupes de 10 personnes (70% QPV) en 3 temps (logement, plateau technique AFFPA, logement) avec ateliers au cœur des quartiers pour favoriser l'employabilité d'habitants des QPV	Intéressant dans le contexte de la rénovation urbaine en lien avec les clauses sociales. Compétence Lorient Agglomération - Le bailleur principal (BSH) verra à mettre à disposition un ou deux logements.
La route de l'emploi	AGORA	Emploi	11 500	6 500			500	2 000	1 000	0			1 500		Accompagnement personnalisé F/H + de 26 ans sans emploi par une formatrice: techniques de recherche d'emploi, présentation, rédaction de CV, préparation entretiens d'embauche, mises en situation, mise en relation pour résolution des freins périphériques...	Action expérimentée à partir de mai 2018; 28 journées de permanence effectuées sur le QPV; 8 habitants QPV accompagnés (5 femmes, 3 hommes), parcours redynamisés, entrées en stage, CDD, 1 abandon. Avoir une année pleine de fonctionnement pour dresser un bilan.
Ateliers d'expression par les arts plastiques (quartiers + réussite éducative)	L'Art s'emporte	Cohésion sociale	29 500	4 500	3 500	1 500	8 000			1 500			6 500	4 000	Ateliers d'expression par les arts plastiques et la musique; Chaque participant est accompagné, guidé, pour reprendre confiance et trouver sa place dans le collectif; Sorties culturelles; Exposition des réalisations...	16 habitants du QPV + 23 issus d'autres quartiers ont participé aux ateliers en 2018. Tous en retirent bien-être et bienfaits, appréciant d'échanger, d'être ensemble (mixité des ateliers intéressante), de progresser.
		Educatif	6 600	1 300	2 200					300			1 000	1 800	Atelier d'expression par les arts plastiques le lundi après la classe à destination de 6/7 enfants en situation de mal-être à l'école, de manque de confiance... pour leur permettre de s'exprimer, de créer	8 participants en 2018 (5 garçons, 3 filles) dont 2 collégiens. L'atelier a aidé chacun (sauf 1 situation d'abandon) à canaliser son trop-plein d'énergie, à se concentrer, à acquérir confiance en soi, à diversifier ses centres d'intérêt...
Cités'Lab	Boutique de Gestion	Emploi	53 447	2 000	2 000				3 000	6 000			40 447		Porte d'entrée de proximité sur la création d'entreprise au travers de permanences et d'événements organisés dans chaque quartier; Sensibilisation à la création d'entreprise. Chef de projet dédié; Appui aux habitants désireux de créer leur entreprise; Maillage partenarial	Chef de projet très présent sur le terrain, bien identifié; Permanence hebdo. à l'esKale et à la Ferme, cafés créateurs, ateliers quiz, participation aux actions de quartier, intervention au collège Lurçat
Réseau médicosocial	CCAS Lorient	Santé	70 349	1 000				7 000		24 042			5 000	33 307	Accompagnement individualisé (écoute, ouverture de droits, prise de RDV, suivi...), par l'infirmière coordinatrice du réseau, de personnes en rupture(non-recours) confrontées à des problématiques de santé.	Peu de bénéficiaires QPV; Nécessité d'aller plus vers les quartiers - Dispositif financé par le CCAS de Lanester (DC)
Auto réhabilitation accompagnée et actions collectives	Compagnons Bâisseurs Bretagne	Cadre de vie	258 210	3 000			20 950	52 609	60 000		31 602	8 000	82 049		Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée, principalement hors QPV, avec participation des habitants, actions collectives (repair cafés...)	12 chantiers réalisés en 2018, 33 familles accompagnées; 18 repair'cafés organisés (9 à la Ferme, 9 au CSAJ) ayant recueilli 109 participations; Bonne dynamique autour de cette action collective.
Sorties familiales sur l'eau et ateliers santé	LCKC 56	Cohésion sociale	45 930	5 000	1 000	3 000		1 000					26 930	9 000	Sorties kayak en soirée pour les enfants, en journée pour des mamans, sorties familiales, ateliers nutrition dans les quartiers, repas et goûters équilibrés, découverte de l'activité "dragon-boat", atelier gym douce sur la période hivernale	Ont été proposés en 2018: 9 ateliers et 10 séances de kayak pour les 4/16 ans (respectivement 36 et 40 participants différents dont 23 filles, tous QPV) - 3 sorties familiales de 4 h (35 participants dont 17 F, 10 H, 8 E; 75 % QPV) - 9 ateliers nutrition de 4h (43 participants, 75 % QPV)
Atelier sociolinguistique	CSF	Cohésion sociale	29 000	4 000	1 000	2 500	500						6 000	15 000	Apprentissage de la langue française à destination des habitants non francophones, pour plus d'autonomie dans leur vie quotidienne et de participation à la vie locale - 3x2h par semaine à l'Eskale, groupes de niveau - 1 salariée + bénévoles formés	101 bénéficiaires en 2018 (57 H, 44 F), dont 15 % issus du QPV. Financement Etat sur BOP 104 et BOP 147 - Renouvellement CPO ?
Santé, bien-être, bien vivre ensemble	Centre Social Albert Jacquard	Santé	34 300	1 000	1 000						31 300		1 000		Pratiques en famille autour du sport/bien-être, remise en forme, ateliers et échanges autour de l'hygiène et de l'alimentation	Action nouvelle; Détail de la mise en œuvre (fréquence, lieux, moyens activés pour toucher les publics QPV... ) à préciser- Complémentarité avec LCKC et Activ Sport à rechercher
Ateliers numériques	"DEFIS"	Cohésion Sociale	5 531	2 000	2 000								1 531		Ateliers e-citoyenneté pour les habitants (gestion des données, gestion de messagerie, navigation en ligne, démarches administratives en ligne, utilisation des services dématérialisés de la Ville) - Ateliers spécifiques à destination du public "alpha" de la CSF en vue de faciliter son intégration	3 ateliers de 2 heures et 6 ateliers de 1 heure proposés sur le second semestre 2018 aux collégiens de Lurçat (QPV) sur le temps périscolaire, dont serious game sur le harcèlement scolaire; Bénéficiaires: 17 (10 garçons et 7 filles de 6ème et 5ème) sur la première période et 83 sur la seconde (43 garçons et 40 filles de 4ème)
BAFA citoyen	FRANCAS 56	Jeunesse	32 175		3 000					3 700			12 475	13 000	Parcours d'engagement citoyen intégrant BAFA et PSC1 pour favoriser la découverte des métiers de l'animation et l'engagement social des jeunes dans les structures de loisirs; Pour développer le "faire ensemble" au sein de collectifs - Reste à charge 50 € - 15 jeunes ciblés (QPV Hennebont - Lanester)	Action nouvelle, vue avec Service Jeunesse de la Ville - Nombre de jeunes ciblés non indiqué - Identification des jeunes à la charge des acteurs locaux; Quelques jeunes intéressés (filles notamment) connus des ADL
DigisKol, Grande Ecole du Numérique	GRETA	Emploi	84 200	2 000				5 000	9 500				67 700		Parcours de formation médiation numérique, reconditionnement, domotique, robotique... en 10 modules préalables à l'entrée sur des formations qualifiantes - Publics: jeunes, QPV... Démarrage de la 3ième cession au 7/01/19	16 stagiaires sur la cession 2 (2 lanestériens); 1 abandon; Assiduité; 14 réussites à la validation sanctionnant la formation; Poursuite sur formations qualifiantes - Cession 3 (2019): 2 jeunes lanestériens des quartiers Kesler et Pasteur. Subv Ville 2018 reportée sur 2019
Aller vers, "Parcours 2K19"	Mission Locale	Emploi	6 000	2 000					*				4 000		Optimisation du repérage des jeunes sortis des contacts, remobilisation et accompagnement par le collectif et l'individuel (axes relationnel et professionnel) de 8/10 jeunes dans la prise de responsabilité progressive et la reprise en main de leur parcours.	Accompagnement renforcé d'un groupe de 8 jeunes (dont 5 JF) à partir de sept. 2018, remobilisé via entretien individuel et actions collectives pour consolidation du projet professionnel. Pour tous, situations ayant évolué positivement. 2 jeunes de Pasteur, 4 de Kesler/centre-ville et 1 de Kerfréhour
Permanences SIAE quartiers	Mission Locale	Emploi	4 205	500					*				3 705		Temps de rencontre et d'échange réguliers entre les SIAE et les habitants des quartiers via des permanences de proximité, supports de communication spécifiques	Action nouvelle dans la thématique prioritaire de l'emploi. Compétences agglo. Subv Etat pour expérimenter

ACTION	Opérateur	Thématique	Coût total	BOP 147 Env Lanester	Crédits spécifiques Ville	Crédits spécifiques CAF	Bailleurs	CD 56	Lorient Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Bénévolat	Descriptif sommaire	
Location solidaire de voiture pour l'emploi	Néo Mobilité 56	Emploi	15 100	3 000	2 000			3 540					6 560		Doter le territoire de 4 véhicules dédiés à la location pour habitants QPV Hennebont - Lanester. 5 €/j, 20 €/sem. (max 3 mois), hors carburant. Uniquement pour se rendre sur lieu de travail, de stage, de formation, d'entretien d'embauche... Orientation par prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale...) et acteurs locaux.	Action nouvelle. Association rencontrée et proposition établie en concertation; Besoins réels. La ville (ou bailleurs) devra fournir un stationnement sécurisé pour deux véhicules.
Atelier vélo participatif et itinérant Ty Syklett	Optim'ism	Cohésion Sociale	16 750	1 500	700	1 000	4 600					350	8 600		Ateliers itinérants dans les quartiers en partenariat (Syklett, prévention spécialisée) pour apprendre aux habitants à réparer leurs vélos, amener des compétences et sensibiliser aux déplacements doux - Randonnées vélo - Activités happy Syklett	Action nouvelle - Une précédente expérimentation avait montré l'intérêt d'une telle intervention, qui drainait notamment des pères aux côtés de leurs enfants - A relier aux actions "mobilité", déplacements doux....
La science en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	Cohésion sociale	6 441		1 000	2 000	1 241			2 200					Trois semaines d'animations scientifiques et ludiques (expérimentations) en juillet/août 2019 à Kesler-Devillers, Kerfréhour et sur le temps du Pa@s parents/enfants- Thème : transition écologique et éco-mobilité. Public 6/15 ans + parents	10 ateliers "quartiers" en juillet/août + 4 séances sur le temps du Pa@s quartiers ont permis à une soixantaine d'enfants et une douzaine de parents de vivre ces animations sur le thème de la transition écologique. Les retours ont été très positifs.
Permanences d'accès aux services publics	PIMMS	Accès aux droits (CS)	10 542	2 500	1 000	1 500	1 000			3 822			720		Permanence gratuite d'aide aux démarches et d'accès aux droits et aux services publics, sans RDV, le jeudi matin à la Ferme de Kerfréhour, le vendredi matin à l'esKale.	43 femmes et 38 hommes reçus en 2018 dont 67 % QPV. Fréquentation en hausse depuis que les permanences sont hebdomadaires dans chacun des quartiers. La majeure partie du public se présente pour des questions en lien avec l'emploi (Pôle Emploi), le Social (la CAF), l'énergie (EDF).
Accueil des nouveaux arrivants (Kerfréhour)	PIMMS	Cohésion sociale	6 822		1 000		3 000			822			2 000		Proposer un accueil convivial et pratique aux nouveaux habitants, qu'ils se sentent accueillis dans leur nouveau quartier: présentation des services, aide aux démarches (changement d'adresse, ouverture de compteur...), pour 30 à 50 foyers.	Action nouvelle proposée en 2018 mais non mise en œuvre. Partenariat avec les bailleurs. Action à mener sur l'ensemble du QPV
Développement du lien social de proximité et valorisation du quartier	Place des rencontres	Cohésion sociale	51 656	3 000	1 100	2 000	6 000			18 824		1 800	4 584	14 348	Actions quotidiennes de lutte contre l'isolement et en faveur de la solidarité; Repas mensuels et temps forts (3 à 4 dans l'année dont marché de Noël) - Sorties culturelles, en partenariat.	Association très active. La "coloc" à l'entrée du quartier a permis de nouvelles actions et de nouveaux partenariats. Boîte à dons et sorties culturelles ont marqué 2018. Vigilance à avoir sur les complémentarités et les partenariats avec les autres acteurs de quartier.
La voie collective, une expérience radiophonique	Radio Balise (La Rade)	Cohésion Sociale	111 200	1 500	1 000	1 000		3 000	20 000	30 000			54 700		Reportages, interviews... pour mettre à l'honneur la parole des habitants et leur participation aux actions de quartier dans une émission radiophonique "la voie collective"; pour valoriser les actions de proximité et les associations qui les portent	Action nouvelle - Intérêt de faire connaître la richesse de la vie de quartier et de prendre appui sur la radio installée à Lanester - Contenu du projet à retravailler avec RB
Point Ecoute Parents /Enfants	SESAM	Parentalité	61 454	2 500	1 600					45 000			6 354		Lieu d'écoute anonyme, confidentiel et gratuit proposé 1x/sem au centre social Albert Jacquard, sur RDV. Accompagnement individuel par une psychologue clinicienne pour questionner les problématiques et aider à trouver des solutions	37 permanences en 2018 + accueil occasionnel à l'esKale. 76 entretiens individuels correspondant à 44 situations traitées (progression), dont 50% orientées par la Réussite Educative.
Jardiner et cuisiner ensemble	Vert le Jardin	Cohésion sociale	7 450	1 500	1 500	1 000	1 450						2 000		Temps d'animation réguliers dans les jardins en fonction des demandes, des saisons...: conseils techniques, ateliers, médiation, animations inter-jardins (réseau à l'échelle agglo). Création de nouveaux espaces de culture à Kesler-Devillers avec les habitants - Fabrication de conserves et de produits bien-être.	16 ateliers + Fête du printemps avec la Clé des Champs à Kerfréhour - 12 ateliers avec Bouquet de Cultures à Kesler-Devillers + 16 ateliers avec Belle Vue sur le Jardin; Plus de 70 participants (80 % QPV)- Association très impliquée qui sait enrichir ses interventions. Demandes de subvention non ventilées (reprise montants 2018)
Des quartiers dans la ville	Ville de Lanester	Cohésion sociale	29 340		24 340	5 000									Actions de proximité QPV + quartier de veille (hors Pa@s) à partir des maisons de quartier (Eskale, Ferme de Kerfréhour, Rosa Parks) - Comités d'animation avec usagers et acteurs - Nouvelle équipe et nouvelle organisation depuis février 2019.	Ferme de Kerfréhour : 103 participants réguliers : 74 femmes (72 %), 29 hommes, 89 % QPV - L'Eskale (Kesler-Devillers/centre-ville) : 66 participants réguliers : 56 femmes (85 %) et 10 hommes, + de fréquentation extérieure au quartier (35 % QPV).
Clubs Coup de Pouce langage + lecture-écriture	Ville de Lanester	Educatif	29 978	9 000	4 978					5 000	11 000				3 clubs Coup de Pouce langage pour Grande Section (15 élèves) + 3 clubs Coup de Pouce lecture écriture pour CP (15 élèves) - 6 animateurs municipaux formés avec l'appui de l'association Coup de Pouce - Salles et moyens pédagogiques Ville - Nouvelles actions en lien avec le Contrat Territoire Lecture	Sur les 30 bénéficiaires de 2018, 1/4 domicilié en QPV. Progrès de tous les enfants et parents mobilisés. Partenariat étroit avec les établissements scolaires. Le Contrat Territoire Lecture signé en fin d'année avec la DRAC renforce la reconnaissance des clubs et permettra de les enrichir.
Le Pa@s (point d'accompagnement à la scolarité)	Ville de Lanester	Educatif / Parentalité	39 962	5 647	21 815						12 500				Temps du 17h/18h30 dans les quartiers : aide aux devoirs les lundi et jeudi, activités éducatives et ludiques le vendredi, ateliers parents/enfants (ville, partenaires associatifs, CSAJ médiathèque...) le mardi. Encadrement animateurs et ADL - Temps forts interquartiers (goûter presque parfait, carnaval...)	71 enfants (24 à Kerfréhour, 17 à Rosa Parks, 30 à l'Eskale) dont 18 collégiens/ 53 primaires + 32 parents, majoritairement des mamans. G/41- F/30; Enfants du quartier prioritaire : 36 QPV+ 21 quartier de veille (80%) - Inscriptions qui progressent - Action dont l'évolution qualitative ressort.
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative)	CCAS	Educatif	50 500	16 000	34 500										Parcours personnalisés d'accompagnement pour des élèves (primaire, collèges) avec des fragilités repérées, en accord avec les parents et les acteurs éducatifs - Suivi étroit de ces parcours (1 référent de parcours à TP) - Parents également accompagnés en complément en fonction des problématiques	62 enfants (48 en file active) accompagnés par un parcours spécifiques en 2018 dont 37 garçons, 25 Filles, 14 collégiens Enfants du quartier prioritaire : 24 en QPV et 11 en quartier de veille (56%) - Liens écoles parents renforcés - Effets bénéfiques des parcours reconnus - Saisines en 7 auxquelles il n'a pas toujours été possible de donner suite.
<b>Total Contrat de Ville 2018</b>				<b>84 347</b>	<b>113 533</b>	<b>21 200</b>	<b>43 641</b>									

Montants 2018

84 347 124 702 22 500

8 propositions nouvelles

27 900 € Ville versés aux associations

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE  
L'UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS (UFAC)

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.  
Mmes LE BOEDDEC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON

Nbre d'élus  
présents : 31

**Absents excusés** : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

L'association UFAC Lanester – union fédérale des associations françaises des anciens combattants, de victimes de guerre et des jeunes de l'Union Fédérale – sollicite la Ville de Lanester afin de bénéficier d'une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2019.

L'association s'est réunie le 23 février dernier en assemblée générale afin de régulariser sa situation administrative suite au décès de son président Jean Maurice. Un nouveau bureau y a été élu au titre duquel Rémy Olivier, Président, sollicite la Ville pour bénéficier de cette subvention, en dehors des délais demandés de dépôt du dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la ville, article 6574.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté réunie le 20 mars 2019,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général et du travail de mémoire de l'association UFAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : accorde une subvention de fonctionnement de 150 € à l'UFAC au titre de l'année 2019,

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/04/2019  
Affiché le 12/04/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
SAUVEGARDE 56 POUR L'ACTION ASCEAP (Accompagnement  
social et culturel pour l'échange et l'amitié entre les peuples)

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.  
Mmes LE BOEDÉC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON

Nbre d'élus  
présents : 31

**Absents excusés** : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme JANIN

Les permanences mensuelles de l'ASCEAP (Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples) à l'Eskale émarginent au Contrat de Ville depuis plusieurs années. Elles s'adressent à un public de personnes d'origine étrangère ou issues de l'immigration (personnes isolées, familles, couples mixtes, mineurs isolés) auxquelles il s'agit :

- d'apporter une réponse juridique concernant les droits et devoirs en France de personnes venues s'installer de façon temporaire et/ou définitive sur le territoire Français dans le respect de la loi.
- apporter une aide administrative dans le domaine social, familial et juridique (demandes de visa, de titre de séjour, de naturalisation, de regroupement familial, accès aux prestations légales CAF, AME et CPAM, questions relatives au logement, emploi, divorce, mariage, demandes d'asile et déboutés)
- proposer un accompagnement physique dans les démarches lorsque cela est nécessaire, notamment auprès de la Préfecture.

L'accueil, l'écoute et l'accompagnement sont assurés par une conseillère en économie sociale et familiale formée spécifiquement à recevoir ces publics ainsi qu'aux aspects juridiques les concernant plus particulièrement. Les permanences de l'ASCEAP :



- répondent à un besoin de proximité du public ciblé afin de faciliter son quotidien en favorisant l'accès aux droits pour permettre au mieux son intégration et son insertion sociale sur le territoire,
- répondent aux besoins des professionnels de l'action sociale (Conseil Départemental), administrations (CAF, CPAM, CCAS,) associations (Boutique du Droit, PIMMS, CIDFF, CSF, ..), agents de la ville, de BSH,... qui peuvent se trouver confrontés aux demandes de ce public concerné par une législation complexe en mettant à disposition une professionnelle de l'action sociale diplômée CESF et formée à cette législation,
- répondent par de la médiation qualifiée aux demandes des populations étrangères en matière de droit des étrangers en lien avec le droit commun français,
- permettent aux étrangers d'accéder au service public, au droit commun et ainsi de pouvoir s'intégrer à la République.

L'action étant destinée à tout public étranger et non spécifiquement aux habitants des quartiers prioritaires de la ville, elle est désormais financée par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales en dehors des crédits spécifiques du Contrat de Ville.

Il est proposé de procéder à la même régularisation concernant le co-financement apporté par la Ville (1 000 €) et de transférer les crédits correspondants de la ligne budgétaire relative au Contrat de ville vers celle relative aux subventions de fonctionnement dépendant de la Commission Citoyenneté.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la ville, article 6574.

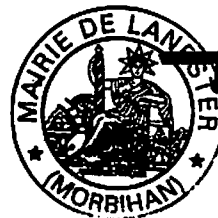
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté réunie le 20 mars 2019,  
Considérant la contribution à l'intérêt général de l'action de l'ASCEAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : accorde une subvention de fonctionnement de 1 000 € à la Sauvegarde 56 pour l'action « ASCEAP » au titre de l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/04/2019  
Affiché le 16/04/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
LANESTER CANOE-KAYAK CLUB

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.  
Mmes LE BOEDÉC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON

Nbre d'élus  
présents : 31

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

L'association *Lanester Canoë-Kayak Club (LCKC)* sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 2 500 € dans le cadre d'un projet d'acquisition de deuxième minibus 9 places pour le club.

Au-delà de l'intérêt pour les activités du club, la demande met en avant un projet spécifique autour de ce véhicule qui serait mutualisé avec quatre autres associations partenaires du Contrat de Ville : *la CSF, Défis, L'Art S'Emporte, Place Des Rencontres*. Des conventions de partenariat seront signées avec chacune de ces associations afin de pouvoir mettre à leur disposition les deux minibus du club pour leurs activités/sorties...

L'objectif affiché est la « lutte contre l'isolement des habitants des quartiers prioritaires » en améliorant leurs capacités de mobilité.

A noter qu'un tel partenariat existe déjà depuis un an entre le *LCKC* et *Place Des Rencontres*, permettant à cette dernière association d'utiliser le minibus du club de canoë-kayak le mardi matin pour proposer à des personnes peu mobiles de se rendre sur le marché de Lanester.

La demande complète de l'association et le budget prévisionnel du projet sont joints à ce bordereau.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la ville, article 6574.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté réunie le 20 mars 2019,

Considérant l'intérêt du projet mutualisé porté par l'association pour les habitants du quartier prioritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : accorde une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association *Lanester Canoë-Kayak Club* pour le projet d'acquisition d'un 2ème minibus 9 places.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 1er/4/2019  
Affiché le 1er/04/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

# La Mobilité au Cœur des Quartiers Prioritaires de la Ville de Lanester

## Projet inter-associatif : mutualisation de minibus



*L'Art S'Emporte*



### OBJECTIF DE L'ACTION

Lutter contre l'isolement des habitants de quartiers prioritaires de la ville de Lanester en mettant à disposition des associations travaillant au cœur de ce dispositif, deux minibus de 9 places.

### A QUEL BESOIN CELA REpond-IL ?

Un grand nombre de personnes seules, hommes et femmes, ainsi qu'un grand nombre de familles monoparentales vivent dans les quartiers classés prioritaires de la ville de Lanester. Ce public se compose de personnes âgées, veuves ou veufs, de personnes seules ou de familles dont le ou les parents sont à la recherche d'un emploi.

Peu d'entre eux possèdent un véhicule et les transports en commun ne sont pas toujours adaptés ou d'accès facile pour certains d'entre eux.

La mobilité est un élément essentiel pour lutter contre l'isolement, la précarité et, avant tout, elle crée du lien social intergénérationnel. Cette mobilité permet d'avoir accès :

1. Aux administrations,
2. À des sorties culturelles ou de loisirs
3. De participer à différents ateliers (accès au numérique, artistique...)
4. De découvrir une activité sportive
5. Ou simplement d'aller faire son marché.

### QUI A IDENTIFIÉ CE PROJET :

Depuis 2 ans, un collectif de 5 associations travaillant au cœur de ces quartiers a entrepris une concertation et teste depuis janvier un premier dispositif commun entre 2 associations (La Place des Rencontres et le club de kayak possédant 1 minibus 9 places). Cet accès à la mobilité a permis la mise en place de nouvelles actions, d'en simplifier la mise en place et avant tout d'en limiter les coûts.

Cette action test de proximité a permis de démontrer la pertinence de l'action mais aussi sa limite : seules 8 personnes bénéficient de la mise à disposition de ce minibus lors des sorties programmées.

Ce collectif se compose :

- L'Art S'Emporte
- Défi
- Le Lanester canoë Kayak club
- La place des Rencontres
- Confédération Syndicale des familles

## DESCRIPTION DE L'ACTION :

Réunion commune entre les 5 partenaires d'une matinée tous les 2 mois avec comme objectifs :

1. Bilan des actions en cours des différentes associations partenaires (point forts /points faibles)
2. Evaluation des souhaits et besoins de chaque association
3. Etude de la pertinence d'achat d'un deuxième véhicule
4. Recherche de partenaires permettant l'achat du minibus et rédaction des dossiers
5. Responsable de l'achat du véhicule.
6. Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'utilisation
7. Travail autour de la gestion et de l'entretien des 2 véhicules
8. Mise en place printemps 2019 d'une action commune reconductible chaque année regroupant les 5 associations pour créer des liens entre les habitants des différents quartiers :
  - Sortie en dragon boat (bateau équipage pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes) : club de kayak
  - Travail autour du dessin et de la photographie lors de cette sortie intergénérationnelle et interculturelle : l'Art S'Emporte
  - Création d'une présentation sous forme de diaporama: Association Défi
  - Mobilisation des personnes isolées : Place des Rencontres
  - Mobilisation des familles étrangères pour faciliter l'intégration : CSF
- 10 : Organisation d'un grand moment convivial pour présenter les moments forts de cette sortie.

## PUBLIC BENEFICIAIRE :

Dans un premier temps, l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Lanester.

En fonction des disponibilités des 2 véhicules, les demandes des autres quartiers de la ville seront être étudiées et pourront aussi bénéficier de la mise à disposition des véhicules.

## MOYENS MIS EN ŒUVRE :

Mise à disposition d'un minibus du Lanester canoë club

Achat d'un 2<sup>ème</sup> minibus par le club en gestion commune via des conventions avec les différentes associations partenaires

Mise à disposition d'un cadre par association pour assurer la mise en place de l'action dans sa globalité

Mise à disposition de l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne organisation du projet commun.

## **DATE DE MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE L'ACTION**

Année 2019 pour le lancement de l'action. Cette action a vocation à être pérenne dans le temps.

## **METHODE D'EVALUATION**

- 1 Nombre de journées d'utilisation des véhicules par chaque association
- 2 Nombre de personnes bénéficiaires de la mise à disposition des véhicules

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Un partenariat complémentaire avec le garage solidaire est en train de se mettre en place pour limiter les couts d'entretien du véhicule.

CHARGES	Prévisionnel	Réalisation	%	PRODUITS	Prévisionnel	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
<b>60 – Achat</b>	18 000	0	0%	<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services...</b>	0	0	
Prestations de service							
Achats minibus	18 000		0%				
				<b>74- Subventions d'exploitation</b>	17 000	0	0%
				État:			
<b>61 - Services extérieurs</b>	1 600	0	0%	CAF	1 000		0%
Locations				Région(s):			
Entretien et réparations	1 000		0%	Département(s):			
Assurance	600		0%	Ville Lanester - subvention exceptionnelle	2 500		0%
Documentation				ESPACIL	1 500		0%
				Bretagne Sud Habitat	3 000		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	400	0	0%	Fondation BPA	3 000		0%
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Esperans Lann Ester	1 500		0%
Publicité, publication				FDJ	2 500		0%
Déplacements, missions	400		0%	Associations partenaires	1 000		0%
Hébergements, nourriture				Autres établissements publics			
Services bancaires, autres				Aides privées	1 000		0%
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0	0	
Impôts et taxes sur rémunération				Dont cotisations, dons, legs			
				<b>76 Produits financiers</b>	0	0	
<b>64- Charges de personnel</b>	0	0		<b>78 – Reprises sur amortissement et provisions</b>	0	0	
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel)							
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	0	0					
<b>66- Charges financières</b>	0	0					
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	0	0					
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	0	0					
I. Charges indirectes affectées à l'action				I. Ressources indirectes affectées à l'action			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	0	0		<b>Fonds propres</b>	3 000		
Frais financiers	0	0			0		
Autres	0	0			0		
<b>Total des charges</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0		
Secours en nature	0	0		Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	0		Prestations en nature			
Personnel bénévole	0	0		Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**FESTIVAL « QUAI 9 A KERHERVY »  
TARIFS 2019**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 28 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.  
Mmes LE BOEDÉC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme  
BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement  
M. SCHEUER**

**Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

La troisième édition de « Quai 9 à Kerhervy » aura lieu du 5 au 7 juillet 2019 ; ce festival de théâtre et des arts de la rue constitue un des temps forts de l'animation de ce superbe site naturel. Au-delà, cette programmation hors les murs de Quai 9 constitue un formidable levier en matière de médiation culturelle, pour aller vers les familles Lanestériennes et de l'agglomération.

A l'instar de l'édition précédente il est proposé de distinguer en matière de tarification les spectacles joués en soirée et ceux joués les journées du samedi et du dimanche.

La programmation en soirée serait payante, tandis que les spectacles familiaux proposés les journées du samedi et du dimanche seraient gratuits. Il est également proposé de maintenir les différents tarifs de l'an passé, à savoir :

- Plein tarif : 17 €
- Tarif réduit : 13 €
- Tarif mini : 5 €



Toutefois le spectacle programmée les 5, 6 et 7 juillet en soirée est un grand spectacle en deux parties (à partir d'une œuvre de Marcel Pagnol), connectées entre elles par la prise d'un repas par les spectateurs qui de ce fait deviennent acteurs de la pièce, de ce qui joue devant eux.

Considérant qu'il n'est pas possible d'assister à l'une ou l'autre des parties du spectacle et que le repas a un coût net pour la ville de 8€, il est proposé de le facturer 3€ aux spectateurs afin de rester attractifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les tarifs 2019 du festival « Quai 9 à Kerhervy » comme suit :

1. Pour les spectacles en soirée :
  - Plein tarif (entrée spectacle + repas) = 17 + 3 = **20 €**
  - Tarif réduit (entrée spectacle + repas) = 13 + 3 = **16 €**
  - Tarif mini (entrée spectacle + repas) = 5 + 3 = **8 €**
  
2. Pour les spectacles des journées du samedi et dimanche :
  - Gratuits (accès libre dans la limite des places disponibles)

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7062, Fonction 314, du budget communal 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 12 mars 2019.  
Considérant la volonté de la Ville de susciter la fréquentation de l'édition 2019 du festival et d'ajuster au mieux les tarifs à tous les publics potentiels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

Article 1 – **ARRETE LES TARIFS** proposés dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2019  
Affiché le 29/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**Objet  
de la délibération**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE LANESTER**

**SERVICE DE PRET – RETOURS AUTOMATISES A LA MEDIATHEQUE  
(RFID) – ACTUALISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A  
LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 28 MARS 2019**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.**

**Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – HEMON. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.  
PERRON. Mme BONDON**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
M. SCHEUER**

**Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

La Ville de Lanester poursuit le projet de ré-informatisation de la médiathèque Elsa Triolet, pour lequel une subvention de 6 074 € HT a été attribuée par la DRAC Bretagne en 2014. La première tranche de cette ré-informatisation, correspondant au renouvellement du matériel informatique, a été réalisée en octobre 2014.

Au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de ce même projet, les logiciels indispensables au bon fonctionnement de cet équipement culturel ont été renouvelés (SIGB + Portail). Cette opération a également bénéficié d'une aide de l'Etat d'un montant de 5 587 € HT.

Un nouveau pas sera franchi avec l'ouverture à la médiathèque mi-septembre 2019 d'un service automatisé de prêts-retours (RFID et automates). Cet investissement va permettre au-delà du nouveau service rendu à l'utilisateur (autonomie et confidentialité des activités en médiathèque) de participer à la faisabilité de l'extension des horaires de la médiathèque (redéploiement des moyens humains dégagés par le nouveau service directement au profit des usagers).

Le coût total prévu pour l'équipement en RFID et automates de prêt est de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC (consultation en cours comprenant notamment 3 automates plus une boîte retour 24/24, 4 platines d'encodage, un portique antivol et l'interfaçage avec le système informatique de gestion des bibliothèques de la Médiathèque...)

Cet équipement peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat par le biais de la DRAC Bretagne au titre des opérations ayant pour objet la création de services aux usagers intégrant la connectique à hauteur de 20% du coût total HT soit 20 000 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 1321, Fonction 321 du budget communal 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 portant sur le même objet,  
Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 12 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : confirme la demande de subvention au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne,

Article 2 : demande l'autorisation de préfinancer l'ouverture de ce nouveau service

Article 3 : autorise Mme La Maire à en saisir la DRAC

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2019

Affiché le 29/03/2019

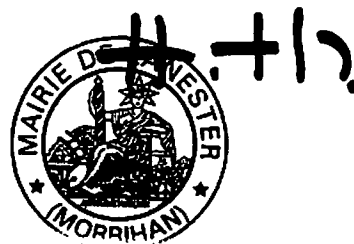
Notifié le

La Maire de LANESTER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

FONDS MUNICIPAL D'ŒUVRES ARTISTIQUES –  
ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES DE SEBASTIEN COUEFFIC

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MARS 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS.  
M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – HEMON. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.  
PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus  
présents : 32

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL  
M. LE MAUR donne pouvoir à Mme PEYRE  
M. SCHEUER

Mme DUMONT Françoise est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DUMONT

Dans le cadre de son exposition, du 28 février au 23 mars 2019, la Galerie d'Art municipale « La Rotonde » a accueilli l'artiste Sébastien COUEFFIC pour une exposition intitulée « Bande à magots ».

La Galerie la Rotonde offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnu par le public. Au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. C'est dans ce sens qu'il est proposé d'acquérir une ou plusieurs œuvres exposées par Sébastien COUEFFIC.

Les membres de la commission proposent l'achat des œuvres :

- « Hanshan » au prix de 150 €
- « Shide » au prix de 100 €

Ces œuvres viendront enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2019 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-21,  
Vu l'avis favorable de la commission culture du 12 mars 2019,

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – **APPROUVE** l'achat les œuvres de Sébastien COUEFFIC « Hanshan » au prix de 150 € et « Shide » au prix de 100 €.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/03/2019  
Affiché le 23/03/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



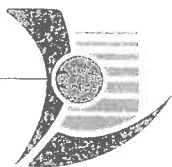
H. Th.

## Arrêtés et décisions du Maire de mars et avril 2019

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services Techniques	<b>2019-101</b>	14-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 128 rue Jean Jaurès
Direction Générale des Services	<b>2019-103</b>	18-mars	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Boule Lanestérienne
Services Techniques	<b>2019-104</b>	18-mars	Arrêté d'ouverture JOTT
Services techniques	<b>2019-106</b>	20-mars	Autorisation de voirie n°2019_106 portant permis de stationnement rue François Le Mer
Direction Générale des Services	<b>2019-108</b>	20-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Eric MAHE, 10ième Adjoint au Maire
Ressources Humaines	<b>2019-109</b>	22-mars	Arrêté modificatif portant modification de la composition du comité technique (Ville & CCAS)
Services techniques	<b>2019-111</b>	26-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenues Schoelcher, Stoskopf et du 18 Juin 1940, D 326 et rue Germain Tillion
Services techniques	<b>2019-113</b>	26-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 7 rue Madame de Sévigné
Direction Générale des Services	<b>2019-118</b>	28-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Philippe LE STRAT, 2ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2019-119</b>	28-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Jean-Yves LE GAL, 3ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2019-120</b>	28-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Michelle JANIN, 4ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	<b>2019-121</b>	28-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Sonia ANNIC, 5ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2019-122</b>	28-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Claudine DE BRASSIER, 6ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	<b>2019-123</b>	28-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Mireille PEYRE, 7ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	<b>2019-124</b>	28-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Olivier LE MAUR, 8ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	<b>2019-125</b>	28-mars	Arrêté modificatif portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Philippe JESTIN, 9ème Adjoint au Maire
Service urbanisme	<b>2019-153</b>	02-avr	Arrêté municipal de désaffectation des parcelles AB 739 et AB 744 et la voirie
Services techniques	<b>2019-155</b>	03-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 27 rue Pierre Rogel
Services techniques	<b>2019-156</b>	03-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Ambroise Croizat
Services techniques	<b>2019-158</b>	04-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Trudaine
Direction Générale des Services	<b>2019-167</b>	08-avr	Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public
Services techniques	<b>2019-170</b>	09-avr	Arrêté municipal réglementant le stationnement avenue Commune de Paris
Service urbanisme	<b>2019-172</b>	09-avr	Décision de préemption de la parcelle AH 755 sise 7D impasse Marcel Sembat
Services techniques	<b>2019-179</b>	12-avr	Autorisation de voirie portant permis de stationnement 7 rue Jules Guesde
Services techniques	<b>2019-182</b>	12-avr	Autorisation de voirie portant permis de stationnement 3 rue François Mauriac
Services techniques	<b>2019-183</b>	15-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du défilé du Tournoi International des Écoles de Rugby
Services techniques	<b>2019-184</b>	15-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 9 rue François Guillevin
Direction Générale des Services	<b>2019-190</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - OGEC du Plessis-Saint-Henri
Direction Générale des Services	<b>2019-191</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association La Clé des Champs
Direction Générale des Services	<b>2019-192</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Amis en Kilt
Direction Générale des Services	<b>2019-193</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Lanester Hand Ball
Direction Générale des Services	<b>2019-194</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Foyer Laïque de Lanester - section Tennis
Direction Générale des Services	<b>2019-195</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Amicale de l'école Renée Raymond
Direction Générale des Services	<b>2019-196</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association ABCD
Direction Générale des Services	<b>2019-197</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Radio Balises
Direction Générale des Services	<b>2019-198</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association APPEL écoles Notre-Dame auxiliaires

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des Services	<b>2019-199</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Lanester Canoë-Kayak Club
Direction Générale des Services	<b>2019-200</b>	18-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Multi Loisirs Lanester
Services techniques	<b>2019-201</b>	23-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 84-86 rue Marcel Sembat
Services techniques	<b>2019-203</b>	24-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue des Lavoisirs
Direction Générale des Services	<b>2019-206</b>	24-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association A Tempo
Services techniques	<b>2019-207</b>	24-avr	Arrêté municipal réglementant le stationnement rue Camille Pelletan
Services techniques	<b>2019-208</b>	25-avr	Arrêté municipal réglementant le stationnement avenue Ambroise Croizat
Direction Générale des Services	<b>2019-209</b>	26-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association AmiPicasso
Direction Générale des Services	<b>2019-210</b>	26-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Amicale de l'école Eugénie Cotton
Direction Générale des Services	<b>2019-211</b>	26-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Heivanui
Direction Générale des Services	<b>2019-212</b>	26-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association ACDL
Direction Générale des Services	<b>2019-213</b>	26-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association ESKEMM
Service urbanisme	<b>2019-214</b>	26-avr	Arrêté de désaffectation des parcelles ZE 4, ZE 369, ZE 371, ZE 372
Direction Générale des Services	<b>2019-215</b>	30-avr	Arrêté d'autorisation de stationnement N°6
Direction Générale des Services	<b>2019-217</b>	30-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association de la Cie du Pré en Bulles
Direction Générale des Services	<b>2019-218</b>	30-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Sportive de Lanester



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
128 RUE JEAN JAURES

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande de Lorient Agglomération pour effectuer la réalisation d'un déplacement de bache AEP ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 25 mars au 25 juin 2019, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public 128 rue Jean Jaurès. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...




**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 18 MARS 2019  
Notifié le : 18 MARS 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 14 mars 2019  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
 Vu la demande formulée par **M. JEGO Didier, Trésorier de l'Association Boule Lanestérienne, 29 rue de la Fontaine – 56670 RIANTEC** dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 15 Mars 2019

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. JEGO Didier, Trésorier de l'Association Boule Lanestérienne – 29 rue de la Fontaine - 56670 RIANTEC** est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Voir liste jointe

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

**Lieu** : Parc paysager du Plessis

**Objet de la manifestation** : Concours de boule

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Mars 2019

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. +17.

## Calendrier de la Boule Lanestérienne 2019

DATE	RÉGIONAUX	FORME
30/03	Régional	Doublette
21/04	Fête du Printemps	Individuel
22/04	Fête du Printemps	Doublette
27/07	Grand Prix Lanester	Individuel matin
27/07	Grand Prix Lanester	Doublette

DATE	FÉDÉRAL	FORME
08/06	Championnat	Quadrette
09/06	Coupe du Morbihan	Jeune + Mixte
29/06	Coupe du Morbihan	Individuel

### **Assemblée Générale :**

16 Novembre 2019  
(Lieu à définir)

La Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 à R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières du **type M**),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 N° 2019 - 0222 du 13/02/2019,

Vu la demande présentée par la SAS MPJ / JOTT,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour la boutique « JOTT » exploitée au Centre Commercial « G La Galerie » en la commune de LANESTER pour un effectif de 6 215 personnes Type M - 1<sup>ère</sup> Catégorie

**Article 2** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 19 mars 2019

Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Philippe JESTIN  
Adjoint au Maire  
Chargé des Finances



Autorisation de voirie n°2019\_106  
portant permis de stationnement  
**RUE FRANÇOIS LE MER**

Nous, la Maire de la Commune de Lanester, 1ère vice-présidente de Lorient Agglomération  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques  
**VU** le Code de la voirie routière  
**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales  
**VU** la demande en date du 20/03/2019 par laquelle la société RTB 56 demeurant 957 rue Jean Baptiste Martenot, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :  
- grutage, stationnement de véhicules, dépôts d'engin et de matériaux pour extension de la chaufferie.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire RTB 56 est autorisé sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :  
**Rue François Le Mer**

- Du 25/03/2019 au 15/07/2019, grutage, stationnement de véhicules, dépôts d'engin et de matériaux pour extension de la chaufferie ;
- Surface occupée 100 m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.  
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.  
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.  
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

**ARTICLE 4 :** Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.



.../...

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 15 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Affiché le :	2019-03-20
Notifié le :	24/03/2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
 	
Thérèse THIERY	

Lanester le 20 mars 2019

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Eric MAHE  
10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,  
Vu les arrêtés de délégation en date du 10 Avril 2014 et du 2 Octobre 2015 de Monsieur Eric MAHE, conseiller municipal délégué,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu les délégations accordées à l'ensemble des Adjoints,  
Considérant la nécessité de renforcer la Municipalité sur des compétences particulières,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Eric MAHE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour toutes les actions concernant les travaux de voirie, les réseaux, l'entretien des voies et la propreté urbaine, la collecte des déchets, le plan de jalonnement, la signalétique, la gestion des espaces verts et publics, les déplacements, la politique du stationnement. A cet effet, il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

**ARTICLE 2** : Il est également délégué pour prononcer les mesures immédiates et provisoires d'hospitalisation en application du Code de la Santé Publique et notamment de l'article L 3211-2-2, alinéa 1, L 3213-1 et L 3213-2.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAHE, il sera remplacé dans l'intégralité de sa délégation par M. Philippe LE STRAT.

**ARTICLE 4** : Monsieur Eric MAHE est délégué en qualité d'Officier de l'Etat-Civil.

**ARTICLE 5** : Le présent annule et remplace ceux émis le 10 Avril 2014 et 2 Octobre 2015.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. + H.

Direction des Ressources Humaines  
Nos Réf. : SE/EN/V2019-109

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER

La Maire de la Ville de Lanester,  
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel au comité technique à six titulaires et six suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à six titulaires et six suppléant-e-s également,  
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1<sup>er</sup> Janvier 2018,  
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité Technique de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **6 titulaires** et **6 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle est modifiée comme suit :

#### REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Thérèse THIERY	▪ Maurice PERON
▪ Claudine DE BRASSIER	▪ Eric MAHE
▪ Marie-Louise GUEGAN	▪ Bernard LE BLE
▪ Philippe JESTIN	▪ Patrick LE GUENNEC
▪ Marie-Claude GAUDIN	▪ Joël IZAR
▪ Nadine LE BOEDÉC	▪ Alexandre SCHEUER

#### REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H
▪ Patrick LE BELLOUR	CGT	H	▪ Karine LE CAIR	CGT	F
▪ Joëlle BERTHELOT-CULIOLI	CGT	F	▪ Nathalie MIRONET-FORESTIER	CGT	F
▪ Nathalie COURTEILLE	CGT	F	▪ Catherine CARRER	CGT	F
▪ Marie-Noëlle GUYOMARD	UNSA	F	▪ Pierre-Yves CONGRATEL	UNSA	H
▪ Brendan GUILLOU	UNSA	H	▪ Naouar EL MIMOUNE	UNSA	F
▪ Tifenn LE MAGUER	SUD	F	▪ Joël LE MEUR	SUD	H

**Article 2** : Les listes de candidat-e-s déposées par les organisations syndicales ont respecté la représentation équilibrée de **67,32 % de femmes** et de **32,68 % d'hommes**.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4** : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LA MAIRE,  
PRÉSIDENTE DU CCAS,  
Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

*(Signature)*





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUES SCHOELCHER, STOSSKOPF ET DU 18 JUIN 1940,  
D326 ET RUE GERMAINE TILLION**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande de NAVAL GROUP pour effectuer des transports exceptionnels entre le site Naval Group et la société LERAY ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les transports afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 01 avril au 17 mai 2019 inclus, la société NAVAL GROUP est autorisée à occuper le domaine public :

- Avenue Ingénieur Général Stosskopf ;
- Avenue Victor Schoelcher ;
- Avenue du 18 Juin 1940 ;
- D326 ;
- Rue Germaine Tillion.

**Pour des raisons de sécurité la circulation et le stationnement seront interdits sur les portions empruntées par le convoi, sauf véhicules de secours. Au fur et à mesure de l'avancement du convoi des circuits de déviation seront mis en place par NAVAL GROUP en accord avec les Services Techniques. La circulation des piétons sera maintenue.**

.../...

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

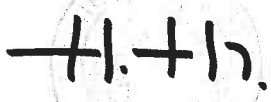
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.



**ARTICLE 5** : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 1 AVR. 2019
Notifié le :	- 1 AVR. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 26 mars 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
7 RUE MADAME DE SÉVIGNÉ**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande de la société MAHÉ HUBERT pour effectuer la réalisation d'une réfection en enrobés d'une tranchée ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 8 avril au 7 juin 2019 inclus, la société MAHÉ HUBERT est autorisée à occuper le domaine public 7 rue Madame de Sévigné. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

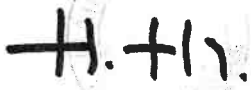
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.


.../...


**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 1 AVR. 2019
Notifié le :	- 1 AVR. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 26 mars 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,





Thérèse THIERY

Lanester le 28 Mars 2019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES  
FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Philippe LE STRAT  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Vu les arrêtés de délégation de Monsieur Philippe LE STRAT, des 10 Avril 2014 et 2 Octobre 2015,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ième</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Philippe LE STRAT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour toutes les actions qui relèvent de la mise en oeuvre de l'agenda 21, de la gestion de l'énergie dont le réseau de chaleur bois, du suivi du plan stratégique du patrimoine bâti, des travaux concernant les bâtiments non affectés aux commissions, de la gestion des espaces naturels et du règlement local de la publicité et de l'affichage. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent

**ARTICLE 2** : Les articles 2 et 3 du 10 Avril 2014 et du 2 Octobre 2015 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



*H. + H.*

Lanester le 26 Mars 2019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES  
FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Jean-Yves LE GAL  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Vu les arrêtés de délégation de Monsieur Jean-Yves LE GAL, des 10 Avril 2014, 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ième</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Jean-Yves LE GAL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour toutes les actions concernant le Développement Economique, le Commerce, l'Artisanat et l'Emploi. Il est également chargé de la mise en œuvre des réglementations commerciales et délégué à la gestion de la Restauration Municipale. A cet effet, il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

**ARTICLE 2** : Les articles 2, 3 et 4 des arrêtés du 10 Avril 2014, du 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. H. H.

Lanester le 26 Mars 2019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES  
FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Michelle JANIN  
4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Vu les arrêtés de délégation de Madame Michelle JANIN, des 10 Avril 2014, 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Madame Michelle JANIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée pour toutes les actions relevant de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative, de la Politique de la Ville notamment de la mise en œuvre du Contrat de Ville et déléguée aux Affaires Administratives Générales, aux élections, à la gestion de l'Etat-Civil, à la régie des Pompes Funèbres, aux cimetières. Elle est également chargée de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

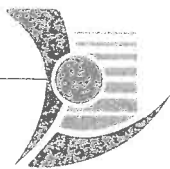
**ARTICLE 2 :** Les articles 2, 3 et 4 des arrêtés du 10 Avril 2014, du 2 Octobre 2015 et du 19 Novembre 2018 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. + H.



Lanester le 26 Mars 2019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**  
**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Sonia ANNIC**  
**5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Vu les arrêtés de délégation de Madame Sonia ANNIC, des 10 Avril 2014, 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ième</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame Sonia ANNIC, 5<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée pour toutes les actions relevant des Affaires Sportives. A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

**ARTICLE 2** : Les articles 1<sup>ers</sup>, 3, et 4 des arrêtés du 10 Avril 2014 et du 2 Octobre 2015 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY





Lanester le 26 Mars 2019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES  
FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Claudine DE BRASSIER  
6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Vu les arrêtés de délégation de Madame Claudine DE BRASSIER, des 10 Avril 2014, 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ième</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame Claudine DE BRASSIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée pour toutes les actions relevant du domaine de l'Action Sociale, de l'hygiène, de la Santé, des Services aux Personnes Agées et Handicapées, de l'Insertion, de l'Humanitaire et de la Politique en faveur de la Petite Enfance (0 – 3 ans). A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

**ARTICLE 2** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2, et 3 des arrêtés du 10 Avril 2014 et du 2 Octobre 2015 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Lanester le 26 Mars 2019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES  
FONCTIONS DU MAIRE A**

**Madame Mireille PEYRE  
7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Vu les arrêtés de délégation de Madame Mireille PEYRE, des 10 Avril 2014, 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame Mireille PEYRE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour toutes les actions relevant de la politique culturelle municipale, de la promotion de la culture et de la langue bretonne, des échanges culturels, du patrimoine culturel et du tourisme. A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

**ARTICLE 2** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 des arrêtés du 10 Avril 2014 et du 2 Octobre 2015 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. + 17.



Lanester le 26 Mars 2019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Olivier LE MAUR**  
**8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Vu les arrêtés de délégation de Monsieur Olivier LE MAUR, des 10 Avril 2014, 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Olivier LE MAUR, 8<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour toutes les actions relevant de l'enseignement, des Affaires Scolaires et péri scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse. A cet effet, il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

**ARTICLE 2** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 des arrêtés du 10 Avril 2014 et du 2 Octobre 2015 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. H.

Lanester le 26 Mars 2019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES**

**FONCTIONS DU MAIRE A**

**Monsieur Philippe JESTIN**  
**9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

La Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire  
Vu les arrêtés de délégation de Monsieur Philippe JESTIN, des 10 Avril 2014, 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018,  
Vu le décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 portant l'élection de Monsieur Eric MAHE, en qualité de 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Philippe JESTIN, 9<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour toutes les actions concernant :

- les Affaires Financières dont le budget principal et annexes, gestion de la dette, régies de recettes et d'avances, comptabilité, plans pluriannuels de fonctionnement et des investissements, gestion des politiques tarifaires, des assurances,
- le suivi des commissions de sécurité et les visites des établissements recevant du public, la sous-commission d'homologation des installations sportives, le suivi de la commission consultative des services publics et de la Commission de délégation de service public,
- le suivi de la Communication de la Collectivité.

A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

**ARTICLE 2** : Les articles 2 3, et 4 des arrêtés du 10 Avril 2014, du 2 Octobre 2015 et du 27 Novembre 2018 sont maintenus sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à M. Le Receveur Municipal.

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. Th.



ARRETE MUNICIPAL DE DESAFFECTATION  
DES PARCELLES AB 739 ET 744 ET DE LA VOIRIE

La Maire de la commune de Lanester,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu L'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu les actes d'acquisitions par la commune des parcelles AB 739 du 7 juin 2010 et AB 744 des 14 février 2012, 29 mars 2012 et 22 mai 2012,

Considérant que les parcelles ne font l'objet d'aucune utilisation publique particulière,

Considérant la signature en novembre 2017 d'une promesse d'échange de terrains entre d'une part la commune et d'autre part la société ARC chargée de l'aménagement des terrains appartenant anciennement aux consorts Périgault, échange explicité sur le plan joint au présent arrêté,

Considérant que la cession d'une partie des parcelles AB 739 et AB 744 et de la voirie, au profit de la société ARC, permettra à l'aménageur d'élargir l'assiette du projet d'aménagement dénommé Les Terrasses du Scorff, en cohérence avec la couture urbaine,

Considérant qu'en contrepartie la société ARC cède une partie de la parcelle AB 1 (nouvellement renommée AB 871) d'une superficie d'environ 2713 m<sup>2</sup>, pour l'aménagement par la Commune, d'un sentier littoral en accompagnement de l'opération de la société ARC et visant à favoriser les déplacements doux, dans l'objectif d'une reconquête des rives du Scorff.

**ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, l'accès aux parcelles AB 739 et 744 ainsi que la voirie matérialisés en rouge et vert, sur le plan joint, est interdit.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières destinées à condamner l'accès au site à désaffecter.

Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par la police municipale. La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières condamnant l'accès au site et par affichage en mairie.

Article 5 – Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Article 6 : Madame la directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

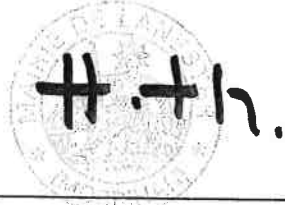
.../...

Affiché le : - 8 AVR. 2019

Notifié le : - 8 AVR. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Handwritten signature of Thérèse THIERY in black ink, consisting of stylized initials 'T.T.' followed by a period.

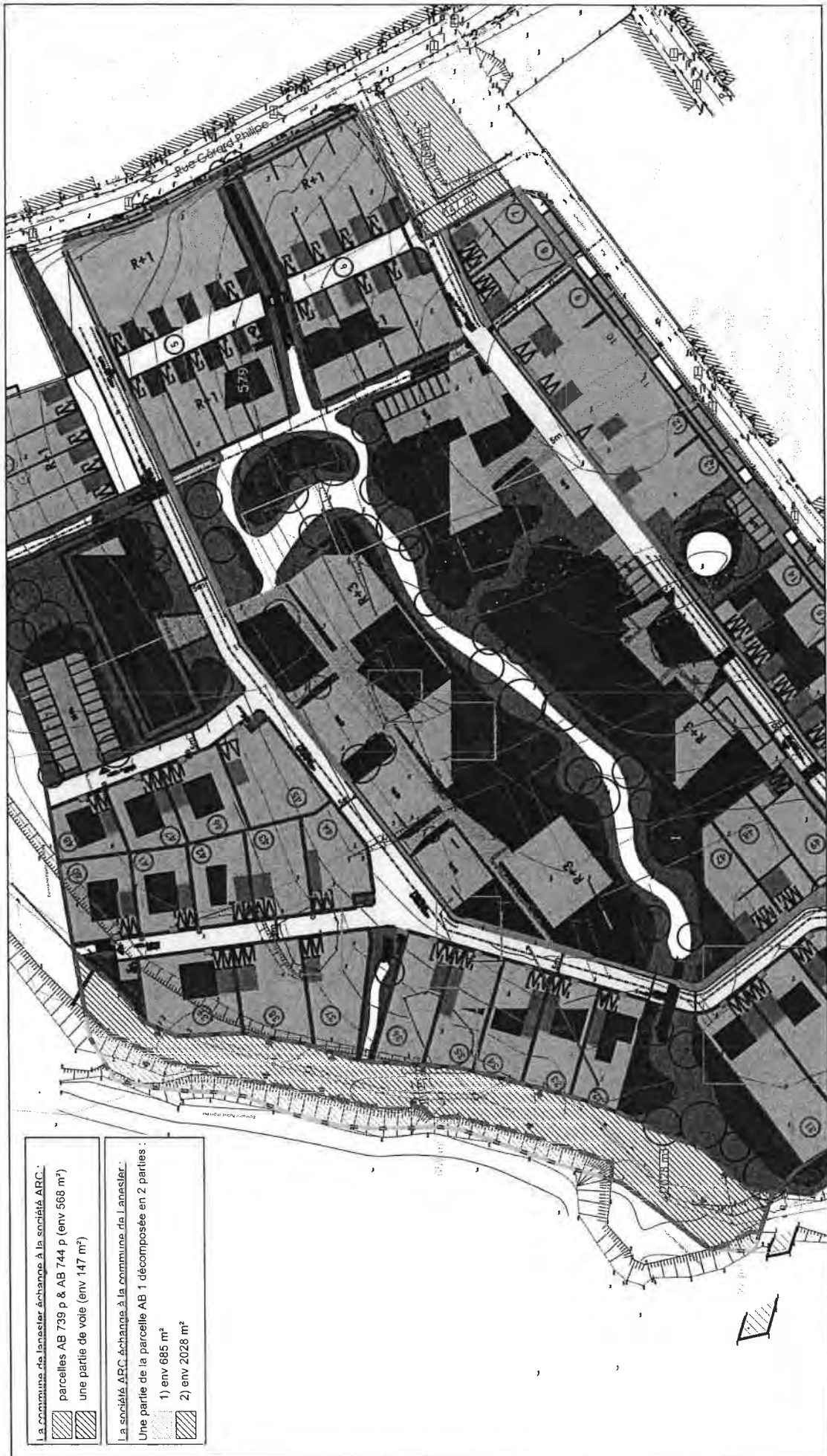
Thérèse THIERY

Lanester le 2 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



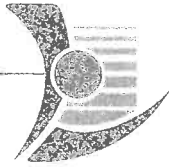
Handwritten signature of Thérèse THIERY in black ink, consisting of stylized initials 'T.T.' followed by a period, positioned over a faint circular official stamp.

Thérèse THIERY



La commune de Lanester échange à la société ARC :  
 parcelles AB 739 p & AB 744 p (env 566 m<sup>2</sup>)  
 une partie de voie (env 147 m<sup>2</sup>)

La société ARC échange à la commune de Lanester :  
 Une partie de la parcelle AB 1 décomposée en 2 parties :  
 1) env 685 m<sup>2</sup>  
 2) env 2028 m<sup>2</sup>



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
27 RUE PIERRE ROGEL

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande de la société MAHE Hubert pour effectuer la réalisation d'un branchement gaz ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 15 mai au 7 juin 2019 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 27 rue Pierre Rogel. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.


**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...



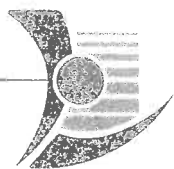
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 8 AVR. 2019
Notifié le :	- 8 AVR. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 03 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE AMBROISE CROIZAT

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande de Lorient Agglomération pour effectuer la réalisation d'un branchement AEP ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 15 avril au 15 juillet 2019 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public avenue Ambroise Croizat. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

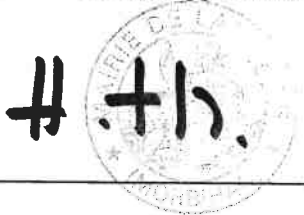
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : -- 8 AVR. 2019  
Notifié le : -- 8 AVR. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY 

Lanester le 03 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE TRUDAINE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande de Lorient Agglomération pour le remplacement d'une conduite d'eaux usées ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 8 avril au 30 juin 2019 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Daniel Trudaine (entre le giratoire avec la rue Général de Bollardière et le giratoire avec la rue Denis Papin).  
Les véhicules circulant sur les rues Claude Chappe et Antoine Lavoisier auront interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue Daniel Trudaine.

La circulation sera interdite dans le sens rue Denis Papin vers la rue Général de Bollardière. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Un circuit de déviation sera mis en place par le parcours suivant :  
- Rue André Marie Ampère ;  
- Rue Edouard Branly ;  
- Rue Denis Papin.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 8 AVR. 2019  
Notifié le : - 8 AVR. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 04 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**Arrêté interdisant la consommation  
d'alcool sur certains espaces publics  
De la commune de Lanester**

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme, et notamment son article R4,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13-2°, R610-5 et R622-2,

Considérant la présence habituelle dans certains espaces publics de groupes d'individus dont le comportement trouble manifestement l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant que ces comportements sont souvent liés à une consommation abusive d'alcool entraînant un état d'ivresse publique manifeste,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant la concentration de ces troubles dans certains lieux publics, Considérant qu'il appartient au Maire :

- de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans ces lieux et autres dépendances domaniales,
- de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRETE**

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2018-323 relatif à la consommation d'alcool sur certains espaces publics ;

Article 2 : Du 1<sup>er</sup> mai au 01 octobre 2019, la consommation de boissons alcoolisées dans les espaces publics définis à l'article 3 est interdite à l'exception des cas suivants :

- restaurants et terrasses de cafés dûment autorisés
- autorisations municipales d'ouvertures de débits de boissons à l'occasion de manifestations et de fêtes locales, à l'intérieur du périmètre de ces fêtes.

Article 3 : L'interdiction s'applique aux espaces publics suivants :

- Parc paysager du Plessis, périmètre défini par l'Avenue Général de Gaulle, la rue Jean Le Coutaller, la rue Léon Blum et la rue Jules Guesde.
- Le square de la Libération (jardin de Keraliguen), périmètre défini par la rue de la Libération, la rue Gabriel Pierné, la rue Rameau et la rue Camille St.Saëns.

- Le jardin de Lann Gazec, périmètre défini par la rue Coulomb et la Rue des frères Lumière.
- Le jardin « Delaune », périmètre défini par le Boulevard Général Leclerc, le Boulevard Normandie-Niémen, la rue Casabianca, la rue Commandant l'Herminier et la Rue Cassin.
- Le square « Langevin », périmètre défini par la rue Guillevin, la rue Ferrer et l'avenue François Billoux.
- Les espaces publics de la cité Kesler Devillers, périmètre défini par la rue Pergaud, l'avenue Kesler Devillers, la rue Léo Lagrange.
- Les espaces publics des cités de Kerfréhour et de la Châtaigneraie, notamment « La Place des Rencontres ».
- Le square du « Cheval Blanc » délimité par les rues du Cheval Blanc, Jovet et Beaudelaire.
- Les espaces publics de la cité du « Toulhouët », périmètre défini par les rues Védrines, Blériot, Costes, Ader, Mermoz et Brossolette.
- La place Robert Carré
- L'îlot du Corpont, rue Théodore Sujet
- Le square rue Jean Baptiste Clément
- Le Mail Marcel Paul, la Rue Mauriac, la rue du Cheval Blanc à hauteur du Centre Commercial
- L'espace Dulcie September - Nelson Mandela
- L'espace public « Prat Er Mor », rue de Belle Ile
- L'espace public situé rue Michel Berger
- L'espace culturel QUAI 9 rue Louis Aragon dans un périmètre de 50 mètres
- Les jardins du Scarch délimités par les rues Casanova, Péri le boulevard Général Leclerc
- Les jardins du Fons délimités par les rues Honoré de Balzac, Alexandre Dumas fils et l'avenue Stoskopf
- Le square « Casabianca » rue Casabianca
- Le square « Baudin » rue Jean Baptiste Baudin

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Lanester, les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Lanester le 08 avril 2019**

**La Maire**  
**Thérèse THIERY**  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
AVENUE COMMUNE DE PARIS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande de Lorient Agglomération pour effectuer la réalisation d'un branchement AEP ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Du 15 avril au 15 juillet 2019, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public avenue Commune de Paris. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...



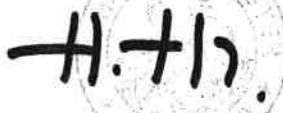
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.


Affiché le : **12 AVR. 2019**

Notifié le : **12 AVR. 2019**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

  
Thérèse THIERY



Lanester le 9 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





DECISION DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AH 755  
7D IMPASSE MARCEL SEMBAT

**La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération**

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-1, L 210-1, L 213-1, R 213-4 et suivants,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-15,
- **VU** la délibération du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment le point 17 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération du 25 août 2014 complétant les délégations déjà accordées par la délibération du 24 avril 2014,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 9 juillet 2009,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1987 décidant d'instituer le droit de préemption urbain,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de 11 février 2010 relative à la mise en conformité du droit de préemption urbain avec le plan local d'urbanisme,
- **VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner parvenue en Mairie de Lanester le 19 mars 2019, concernant la propriété des consorts NGUYEN HONG DUC correspondant à la parcelle AH 755 (23 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AH 40, constituée d'une partie de voirie située 7D Impasse Marcel Sembat à Lanester,
- **CONSIDERANT** que France Domaine n'a pas été saisi pour l'estimation de ce bien car la valeur vénale est inférieure aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 publié au JO du 11/12/2016,
- **CONSIDERANT** que cette acquisition est une régularisation foncière car il s'agit d'une parcelle non close et intégrée de fait dans la voirie communale qui permet d'avoir une petite aire de retournement.

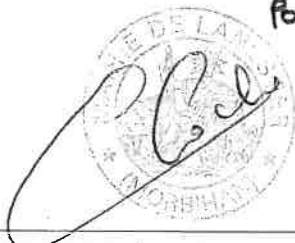
**DECIDE**

- d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur la parcelle AH 755, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, pour l'intégrer dans la voirie communale de l'Impasse Marcel Sembat.
- de proposer, à ce titre, l'offre d'acquérir ce bien au prix de 100,00 euros, conformément au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner du 16 octobre 2017, le bien étant en l'état depuis cette date.
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Lorient.

LANESTER, le 9 avril 2019

**fb**  
**La Maire,**  
**Thérèse THIERY,**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération**

*Mme Coche  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire*



Autorisation de voirie n°2019\_179  
portant permis de stationnement  
**7 RUE JULES GUESDE**

Nous, la Maire de la Commune de Lanester, 1ère vice-présidente de Lorient Agglomération  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques  
**VU** le Code de la voirie routière  
**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales  
**VU** la demande en date du 12 avril 2019 par laquelle le Café de la Mairie demeurant 7 rue Jules Guesde - 56600 Lanester, représenté par Monsieur Mickael SCOARZEC, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :  
Installation pour mise en place d'une terrasse de café au **7 rue Jules Guesde**.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (Café de la Mairie) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :  
**7 rue Jules Guesde.**

- Du 12 avril 2019 au 31 décembre 2019, mise en place d'une terrasse de café sur le trottoir ;
- Surface occupée 30m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu d'une largeur au moins de 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.  
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.  
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.  
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

**ARTICLE 5 :** Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 15 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

Affiché le : **17 AVR. 2019**

Notifié le : **17 AVR. 2019**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Myrienne COCHÉ

Lanester le 12 avril 2019,

Pour la Maire,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Myrienne COCHÉ

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Autorisation de voirie n°2019\_182  
portant permis de stationnement  
**3 RUE FRANÇOIS MAURIAC**

Nous, la Maire de la Commune de Lanester, 1ère vice-présidente de Lorient Agglomération  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques  
**VU** le Code de la voirie routière  
**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales  
**VU** la demande en date du 12 avril 2019 par laquelle la SARL l'Aquarium demeurant 3 rue François Mauriac - 56600 Lanester représentée par Monsieur Guillaume GUERCH, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation pour mise en place d'une terrasse de café au **3 rue François Mauriac**.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1.:** Le bénéficiaire (SARL l'Aquarium, bar l'Expresso) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : 3 rue François Mauriac.

- Du 12 avril 2019 au 31 décembre 2019, mise en place d'une terrasse de café sur le trottoir ;
- Surface occupée 25m².

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu d'une largeur au moins de 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.  
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.  
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.  
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

.../...

**ARTICLE 5 :** Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.


**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 15 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

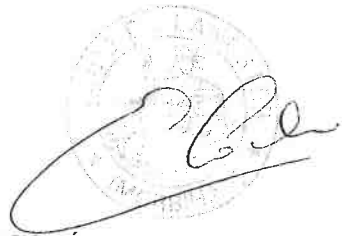
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

Affiché le :	<b>17 AVR. 2019</b>
Notifié le :	<b>17 AVR. 2019</b>
<p>LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.</p> <p>Pour la Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire</p>	
<p>Myrienne COCHÉ</p> 	

Lanester le 12 avril 2019,  
Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Myrienne COCHÉ



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU TOURNOI INTERNATIONAL  
D'ÉCOLES DE RUGBY  
LE 8 ET 9 JUIN 2019**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande du Président du R2L ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité, des riverains et des usagers à l'occasion du défilé du Tournoi International des Écoles de Rugby ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion du défilé organisé dans le cadre du Tournoi International des Écoles de Rugby le samedi 08 juin 2019 sur l'Esplanade Jean-Claude Perron, la circulation et le stationnement seront interdits de 16 h 30 à 18 h 30 :

- Rue Louis Aragon ;
- Avenue Pierre Mendès France ;
- Rue Marcel Sembat (tronçon compris entre l'avenue Pierre Mendès France et rue François Mauriac) ;
- Rue François Mauriac (tronçon compris entre la rue Marcel Sembat et le Mail Marcel Paul) ;
- Mail Marcel Paul.

**ARTICLE 2 :** Une aire pour les bus sera réservée Place Auguste Delaune le 08 juin 2019 de 13h30 à 20h00.

**ARTICLE 3 :** Chaque carrefour menant sur le circuit du défilé devra être protégé par des barrières et des signaleurs désignés par les organisateurs. Ces derniers devront être munis d'une chasuble fluorescente et de l'arrêté municipal qui régit l'épreuve et rester à leur poste jusqu'à la fin de l'épreuve. Les barrières placées en travers des chaussées seront signalées au préalable par un panneau portant les inscriptions « route barrée ».

.../...

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La pose de la signalisation réglementaire est à la charge de l'organisateur. Un circuit de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6** : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés de la sécurité.

**ARTICLE 7** : Les chiens devront être tenus en laisse.

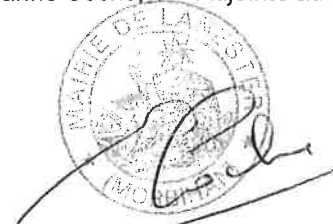
**ARTICLE 8** : L'intervention des services de secours sera facilitée.

**ARTICLE 9** : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre défini par un rayon de 500 mètres et dont le centre se situe Esplanade Jean-Claude Perron.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'association.

Affiché le :	18 AVR. 2019
Notifié le :	18 AVR. 2019
<p>LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.</p> <p>Pour la Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire</p>	
Myrienne COCHÉ	

Lanester le 15 avril 2019,  
Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

  
Myrienne COCHÉ



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
9 RUE FRANÇOIS GUILLEVIN

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande de la société RESO pour effectuer la réalisation d'un branchement électrique ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 29 avril au 24 mai 2019 inclus, la société RESO est autorisée à occuper le domaine public 9 rue François Guillevin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 18 AVR. 2019

Notifié le : 18 AVR. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

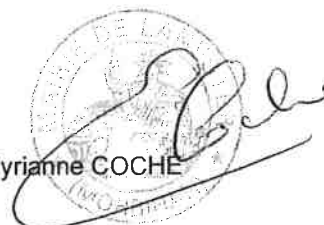
Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Myrienne COCHÉ

A circular official stamp of the commune of Lanester is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'LANESTER' and 'LE 15 AVRIL 2019'.

Lanester le 15 avril 2019,  
Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Myrienne Coché, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Myrienne COCHÉ

A circular official stamp of the commune of Lanester is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'LANESTER' and 'LE 15 AVRIL 2019'.

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par **M. PHILIPPE, Président de l'OGEC St-Joseph du Plessis-Saint-Henri, 87 rue de la République - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 22 Mars 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. PHILIPPE, Président de l'OGEC St-Joseph du Plessis-Saint-Henri, 87 rue de de la République - 56600 LANESTER**, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Vendredi 24 Mai 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Cour de l'Ecole Saint-Joseph du Plessis**

**Objet de la manifestation : Kermesse annuelle de l'école**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par **M. André COURTET, Association La Clé des Champs – 2 rue Camille Claudel – logt 1 - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 25 Mars 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. André COURTET, Président de l'Association La Clé des Champs – 2 rue Camille Claudel – logt 1 - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Samedi 25 Mai 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Ferme de Kerfréhour**

**Objet de la manifestation : Kermesse**

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 19 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



41.7/1.

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **Mme LE CLECH Carole, Association Amis en Kilt – 15 rue du Cerf Blanc - 56520 GUIDEL**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 3 Février 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme LE CLECH Carole, Association Amis en Kilt – 15 rue du Cerf Blanc - 56520 GUIDEL est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Jeudi 30 Mai 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires**

**Lieu : Parc du Plessis**

**Objet de la manifestation : Troc et Puces**

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



1. + 1.

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **M. Philippe LE MASSON, Président du Lanester Handball – 2 rue Jean-Paul Sartre - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 1er Février 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Philippe LE MASSON, Président du Lanester Handball – 2 rue Jean-Paul Sartre - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Jeudi 30 Mai 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires**

**Lieu : Parking du magasin Géant**

**Objet de la manifestation : Troc et Puces**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



1.7/17

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Eric LE BAIL, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philipe - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 6 Février 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Eric LE BAIL, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philipe - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : du Mercredi 15 Mai au Samedi 1er Juin 2019**  
**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**  
**Lieu : Complexe sportif de Locunel (espace Jo Hoher)**  
**Objet de la manifestation : Tournoi de tennis**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



11.11

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **Mme Aurélie TOUMINET, Amicale de l'Ecole Renée Raymond, 30 rue Marat - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 3 Avril 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Aurélie TOUMINET, Amicale de l'Ecole Renée Raymond, 30 rue Marat - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Vendredi 7 Juin 2019**  
**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**  
**Lieu : Cour de l'école Renée Raymond**  
**Objet de la manifestation : Fête de l'école**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 2 Avril 2019

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. 4/17.



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **M. Laurent GIRARD, Association ABCD – Association ABCD – 8 rue Saint-Michel - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 13 Mars 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. Laurent GIRARD, Association ABCD – Association ABCD – 8 rue Saint-Michel - 56600 LANESTER**, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Dimanche 9 Juin 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires**

**Lieu : Parc du Plessis**

**Objet de la manifestation : Troc et puces**

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



*H. Thiery*



**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2016,
- Vu la demande formulée par **M. Damien TILLARD, Association Radio Balises, 44 avenue François Billoux - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 26 Septembre 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. Damien TILLARD, Association Radio Balises, 44 avenue François Billoux - 56600 LANESTER**, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Dimanche 9 Juin 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9**

**Objet de la manifestation : Salon du Vinyle et objets audio**

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



H. + 17.

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par **Mme BARBIER Charlotte, Association APEL Ecole Notre-Dame Auxiliatrice, 134 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 18 Janvier 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme BARBIER Charlotte, Association APEL Ecole Notre-Dame Auxiliatrice, 134 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Vendredi 14 Juin 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Ecole Notre-Dame Auxiliatrice**

**Objet de la manifestation : Kermesse de l'école**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
**Thérèse THIERY**



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par **M. Jean COMBES, Association Lanester Canoë-Kayak Club – 10 rue de Hoëdic - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 5 Février 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. Jean COMBES, Association Lanester Canoë-Kayak Club – 10 rue de Hoëdic - 56600 LANESTER**, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et « 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Samedi 15 et Dimanche 16 Juin 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Rives du Scorff**

**Objet de la manifestation : Finale du Challenge Pagaies départemental**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

**La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération**



*Handwritten signature of Thérèse Thiery*

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par **Mme Janine SCOURZIC, Association Multi Social Loisirs, Centre Albert Jacquard – 71 avenue Billoux - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 20 Février 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mme Janine SCOURZIC, Association Multi Social Loisirs, Centre Albert Jacquard – 71 avenue Billoux - 56600 LANESTER**, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : du Vendredi 21 au Samedi 22 Juin 2019**  
**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**  
**Lieu : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9**  
**Objet de la manifestation : Exposition annuelle de l'Association**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Avril 2019

**Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



H. + H.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
84-86 RUE MARCEL SEMBAT**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande d'occuper le domaine public de l'entreprise LE FER pour la réalisation en enrobés des trottoirs ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 29 avril au 12 mai 2019 inclus, l'entreprise LE FER est autorisée à occuper le domaine public au 84-86 rue Marcel Sembat. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2** : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantiers si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

**ARTICLE 6** : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 26 AVR. 2019

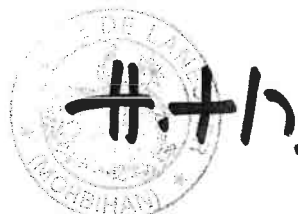
Notifié le : 26 AVR. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

  
Thérèse THIERY

Lanester le 23 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES LAVOIRS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande d'occuper le domaine public par l'entreprise JPC Réseaux pour un aménagement ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 13 au 31 mai 2019 inclus, l'entreprise JPC Réseaux est autorisée à occuper le domaine public rue des lavoirs. La circulation des piétons sera maintenue. Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.


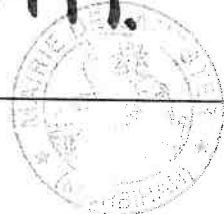
**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...



**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 29 AVR. 2019  
Notifié le : 29 AVR. 2019  
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
  
Thérèse THIERY  


Lanester le 24 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,





Thérèse THIERY

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **Mme MUNOZ Florence, Association A Tempo – Kerlec – 56530 GESTEL**, en date du 23 Avril 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mme MUNOZ Florence, Association A Tempo – Kerlec – 56530 GESTEL**, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Mercredi 29 Mai 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9**

**Objet de la manifestation : Organisation d'un concert de l'Association**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 24 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
RUE CAMILLE PELLETAN

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande d'occuper le domaine public par la société **MAHE Hubert** pour la réalisation un branchement EU ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 6 au 24 mai 2019, la société **MAHE Hubert** est autorisée à occuper le domaine public, rue Camille Pelletan. La circulation des piétons sera maintenue. Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

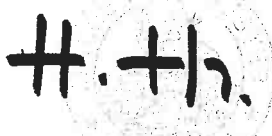
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5** : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

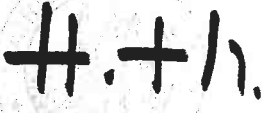

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	29 AVR. 2019
Notifié le :	29 AVR. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 24 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE AMBROISE CROIZAT

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU la demande d'occuper le domaine public par la société CIRCET pour la réalisation de travaux sur une chambre Télécom ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le 16 mai 2019, la société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public avenue Ambroise Croizat. La circulation des piétons sera maintenue. Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

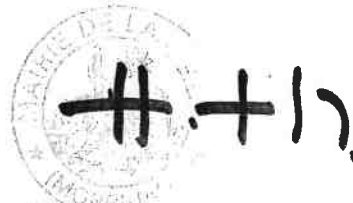
.../...

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

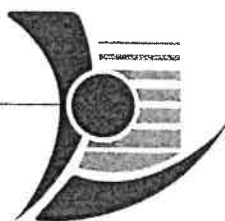
Affiché le :	29 AVR. 2019
Notifié le :	29 AVR. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 25 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

v i f f e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **M. LE BAIL Jérôme, Association AmiPicasso – Ecole Elémentaire Pablo Picasso – rue Jean Le Coutaller - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 24 Avril 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. LE BAIL Jérôme, Association AmiPicasso – Ecole Elémentaire Pablo Picasso – rue Jean Le Coutaller - 56600 LANESTER**, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Samedi 15 Juin 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires**

**Lieu : Ecole élémentaire Pablo Picasso**

**Objet de la manifestation : Fête de l'école**

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par **M. Ludovic CALOHARD, Amicale de l'Ecole Eugénie Cotton – 2 rue Alain Fournier - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 6 Février 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. Ludovic CALOHARD, Amicale de l'Ecole Eugénie Cotton – 2 rue Alain Fournier - 56600 LANESTER**, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Vendredi 28 Juin 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Ecole Eugénie Cotton**

**Objet de la manifestation : Fête de l'école**

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



*Handwritten signature: T. Thiery*





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **Mme Patricia PIEDERRIERE, Association Heivanui, 5 rue Pierre Le Bouhart, esc. 2 – 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 24 Avril 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Patricia PIEDERRIERE, Association Heivanui, 5 rue Pierre Le Bouhart, esc. 2 – 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 29 Juin 2019

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

**Lieu** : Espace Culturel et de loisirs Quai 9

**Objet de la manifestation** : Spectacle de fin d'année

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Avril 2019

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



+ + h.

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **Mme EZANO Véronique, Amicale Canine de Lanester, Lieu dit Le Léry - 56410 ERDEVEN**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 8 Février 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mme EZANO Véronique, Amicale Canine de Lanester, Lieu dit Le Léry – 56410 ERDEVEN**, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Dimanche 30 Juin 2019**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : terrain de Malachappe**

**Objet de la manifestation : Fête du club canin**

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Avril 2019

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme Gwénaëlle LE BUHAN, Présidente de la Compagnie Eskemm, 1 rue Ernest Renan – 56100 LORIENT en date du 26 Mars 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Gwénaëlle LE BUHAN, Présidente de la Compagnie Eskemm, 1 rue Ernest Renan – 56100 LORIENT est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Dates : du Mercredi 10 Juillet au Dimanche 14 Juillet 2019**  
**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**  
**Lieu : Site de Kerhervy (cimetière à bateaux)**  
**Objet de la manifestation : Festival « Danses à Kerhervy »**

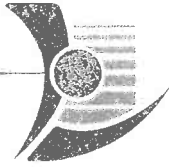
**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Avril 2019

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



+11



ARRETE MUNICIPAL DE DESAFFECTATION  
DES PARCELLES ZE 4, ZE 369, ZE 371 ET ZE 372

La Maire de la Commune de Lanester,  
Vu les articles L.2122-28, L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,  
Vu l'acte de transfert de propriété des parcelles ZE 369, ZE 371 et ZE 372 du 19/01/1973 des consorts LE MOING au profit de la commune et l'ordonnance d'expropriation de la parcelle ZE 4 du 6 avril 1983 de Dame LE NY au profit de la commune de Lanester,  
Considérant qu'une partie de la parcelle communale cadastrée ZE 4, située dans l'angle nord-est et d'une surface d'environ 2768 m<sup>2</sup>, et que les parcelles communales ZE n° 369, 371 et 372 constituant une surface totale d'environ 224 m<sup>2</sup>, ne font l'objet d'aucune utilisation publique particulière,  
Considérant que la cession de ces parcelles au profit des consorts Le Moing, en échange d'une partie de la parcelle ZE 1358, propriété des consorts Le Moing cédée au profit de la Commune, permet de réaliser une régularisation foncière,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, l'accès aux parcelles ZE n°369, 371 et 372 et à la parcelle ZE 4, est interdit.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières destinées à condamner l'accès au site à désaffecter. Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par la police municipale. La signalisation règlementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux en coordination avec le demandeur.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières condamnant l'accès au site et par affichage en mairie.

Article 5 – Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Article 6 – Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, M. Le Directeur Adjoint des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : - 3 MAI 2019

Notifié le : - 3 MAI 2019

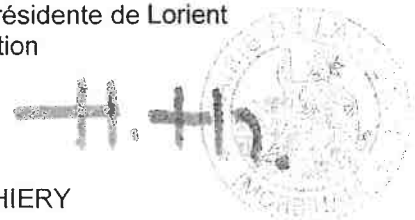
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 26 avril 2019,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Thérèse THIERY





**Arrêté d'autorisation de stationnement**

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que la SARL CARO par acte du 2 janvier 2010 est représentée par Monsieur Ronan DESPRES ;

Considérant que la SARL CARO s'est portée acquéreur par adjudication de l'autorisation de stationnement n°6 le 10 octobre 2017 ;

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule ;

**ARRETE**

Article 1 : La SARL CARO représentée par Monsieur Ronan DESPRES est autorisée à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 20 octobre 2017.

Article 2 : La SARL CARO devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 6 pour le véhicule RENAULT ESPACE immatriculé DT-899-QY.

Article 4 : Madame la Maire et Monsieur le Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 30 avril 2019



La Maire  
Thérèse THIERY

*H. + h.*

Notifié le :

Signature

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme Catherine LE CLAINCHE, Compagnie Le Pré en Bulles - 36 rue Madame Geoffroy – 56600 LANESTER - en date du 30 Avril 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Catherine LE CLAINCHE, Compagnie Le Pré en Bulles, 36 rue Madame Geoffroy – 56600 LANESTER - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boisson de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 18 Mai 2019

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

**Lieu** : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

**Objet de la manifestation** : Représentation théâtrale

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 30 Avril 2019

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme Jeanne GAUTIER, Association Sportive Lanestérienne, Stade de Locunel – route de la Grande Lande - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 30 Avril 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Jeanne GAUTIER, Association Sportive Lanestérienne, Stade de Locunel, route de la Grande Lande - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Dimanche 23 Juin 2019  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Parc du Plessis  
**Objet de la manifestation** : Troc et Puces

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 30 Avril 2019

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

